

**ASSURANCE VIE
MULTISUPPORT**

**NOTICE D'INFORMATION
ET ANNEXE FINANCIERE**

Septembre 2018

NOTICE D'INFORMATION

LE CONTRAT

TARGET + est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre ORADEA VIE et l'Association LE COLLEGE DU PATRIMOINE. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

LES GARANTIES

TARGET + prévoit, en cas de vie de l'assuré, le versement d'un capital ou d'une rente au terme que vous avez choisi (cf. paragraphe « Les garanties et caractéristiques de votre adhésion »). Le contrat comporte, pour la part des garanties exprimée en euros, une garantie en capital égale aux primes nettes de frais versées.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

TARGET + comporte également, en cas de décès de l'assuré, des garanties décrites au paragraphe « En cas de décès de l'assuré ». Le contrat comporte une garantie supplémentaire en cas de décès avant le terme : le versement d'un capital supplémentaire, égal à la différence, si elle est positive, entre le « capital minimum » et le capital constitué à la date du décès (sur le support Euro Tremplin, sur le support Euro Classique, sur le support Sécurité Target Euro et sur les supports en unités de compte). Cette garantie est soumise à des conditions d'âge et de montant.

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

(Conditions d'affectation détaillées au paragraphe « La participation aux bénéfices »)

ORADEA VIE fait participer les adhésions au contrat aux résultats techniques et financiers, distinctement pour chaque support.

Pour le capital constitué sur le support Euro Tremplin et sur le support Euro Classique, cette participation correspond à au moins 85% des résultats techniques et financiers de la fraction de l'actif global d'ORADEA VIE affectée au support Euro Tremplin et au support Euro Classique du contrat TARGET +.

Pour le capital constitué sur le support Sécurité Target Euro, cette participation correspond à au moins 85% des résultats techniques et financiers :

- de la fraction de l'actif global d'ORADEA VIE
- et de la fraction de l'actif spécifique choisi par l'assureur et investi en toutes classes d'actifs

affectées au support Sécurité Target Euro du contrat TARGET +. Le taux annuel de revalorisation du support Sécurité Target Euro peut être nul (cf. paragraphe « La participation aux bénéfices »).

Pour le capital constitué sur les supports en unités de compte représentatifs de titres financiers de distribution (hors ETF (trackers) et supports SCPI), l'intégralité des revenus viendra majorer les garanties des adhésions qui sont en cours le jour du réinvestissement.

Pour le capital constitué sur les supports ETF (trackers) de distribution, 90% des revenus sont réinvestis dans le support, en majoration du nombre d'unités de compte des adhésions en cours.

Pour le capital constitué sur les supports en unités de compte

venant en représentation de titres financiers de capitalisation, les revenus encaissés par les supports sont automatiquement investis au sein même des supports.

Pour le capital constitué sur les supports SCPI, la participation aux bénéfices correspond à l'intégralité des dividendes trimestriels de parts de la SCPI, selon des modalités décrites au paragraphe « La participation aux bénéfices ».

LA FACULTÉ DE RACHAT

(Modalités fixées au paragraphe « La disponibilité de votre capital »)

TARGET + permet à tout moment le rachat total du capital constitué sur l'adhésion.

Le rachat partiel du capital constitué sur l'adhésion est permis à tout moment hormis le capital constitué sur le support Sécurité Target Euro.

Les sommes sont versées par ORADEA VIE dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande complète.

LES FRAIS DU CONTRAT TARGET+

- Frais à l'entrée et frais sur versements : des frais de 5% maximum sont prélevés sur chaque versement.
- Frais en cours de vie de l'adhésion : les frais de gestion annuels maximum sont de :
 - 0,80% par an pour le support Sécurité Target Euro, le support Euro Tremplin et le support Euro Classique,
 - 0,98% par an pour les supports en unités de compte.

Certains supports spécifiques peuvent avoir des frais supérieurs qui sont indiqués dans l'annexe à la Notice d'Information qui vous est remise lors de votre demande de versement ou d'arbitrage sur ces supports.

Pour les supports en unités de compte : s'ajoutent à ces frais de gestion les frais pouvant être supportés par l'unité de compte. Lorsque l'unité de compte est représentative d'une part ou d'une action d'OPC, ces frais sont précisés sur le Document d'Information Clé pour l'Investisseur de l'OPC, pour les autres unités de compte ils figurent dans le document décrivant les caractéristiques principales de l'unité de compte choisie.

- Autres frais : les frais sur arbitrages sont de 1% des sommes arbitrées.

DURÉE DE PLACEMENT

La durée recommandée de l'adhésion dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès d'ORADEA VIE ou auprès de son courtier.

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires en cas de décès dans la rubrique de la demande d'adhésion prévue à cet effet et ultérieurement par avenant à son adhésion. La désignation du bénéficiaire peut notamment être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. Les autres modalités de désignation du bénéficiaire sont décrites au paragraphe « Les garanties et caractéristiques de votre adhésion » de la présente Notice d'Information.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice d'Information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice d'Information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion

SOMMAIRE

Les caractéristiques du contrat	4
Les garanties et caractéristiques de votre adhésion	4
Les modalités de votre adhésion	5
Le capital constitué	6
La participation aux bénéfices	7
La disponibilité de votre capital	8
En cas de décès de l'assuré	9
Les modalités de règlement du capital	9
Les avances	10
Les arbitrages	10
La valeur des unités de compte	11
La renonciation	12
Votre information	12
Mode de communication des informations/documents	13
Les réclamations, la loi applicable, le délai de prescription	13
Protection des données personnelles	13
Annexe 1. Les rachats partiels programmés	15
Annexe 2. Les programmes d'arbitrages	15

PRÉAMBULE

L'ensemble des documents contractuels est constitué :

- de la demande d'adhésion,
- de la Notice d'Information ainsi que ses annexes,
- de l'Annexe financière de présentation des supports,
- et du certificat d'adhésion qui formalise votre adhésion au contrat d'assurance collective sur la vie.

LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

TARGET +, contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative, est souscrit auprès d'ORADEA VIE, entreprise régie par le Code des assurances, par l'Association LE COLLEGE DU PATRIMOINE – 66 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris, au bénéfice de ses membres.

Ce contrat de capital différé à versements libres, programmés ou non, relève de la branche 20 (vie - décès) et de la branche 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) pour lesquelles ORADEA VIE a reçu un agrément.

En cas de modification du contrat TARGET +, les adhérents seraient informés par écrit des modifications qu'il est prévu d'apporter à leurs droits et obligations conformément à l'article L141-4 du Code des assurances. Ces modifications seraient effectuées par voie d'avenant conclu entre LE COLLEGE DU PATRIMOINE et ORADEA VIE.

A tout moment en cas de désaccord sur une modification à apporter au présent contrat, ORADEA VIE ou LE COLLEGE DU PATRIMOINE ont la possibilité de mettre fin au contrat avant son terme par résiliation ou dénonciation. Dans ce cas, les garanties accordées (à l'exception du capital supplémentaire prévu au paragraphe « En cas de décès de l'assuré ») seraient maintenues aux adhésions en cours, dans les mêmes conditions de fonctionnement du contrat TARGET +. Les adhérents seraient informés de cette résiliation par écrit au plus tard un mois avant la date de non renouvellement et un nouvel interlocuteur leur serait indiqué.

LES GARANTIES ET CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE ADHÉSION

Vous adhérez au contrat TARGET + dans le cadre fiscal de l'assurance vie.

Tous impôts et taxes qui s'appliquent ou s'appliqueraient au contrat sont à votre charge sauf dispositions légales contraires.

Vous choisissez la durée de votre adhésion, en respectant un minimum de huit ans.

Votre adhésion comporte les garanties suivantes :

- A tout moment, vous pouvez demander le rachat à votre profit d'une partie du capital constitué hormis le capital constitué sur le support Sécurité Target Euro (cf. le paragraphe « La disponibilité de votre capital »).
- A tout moment, vous pouvez demander le rachat à votre profit de la totalité du capital constitué (cf. le paragraphe « La disponibilité de votre capital »).
- En cas de décès de l'assuré : quelles qu'en soient la date et la cause, ORADEA VIE versera le capital constitué à la date du décès (cf. le paragraphe « En cas de décès de l'assuré ») au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires en cas de décès dans la rubrique de la demande d'adhésion prévue à cet effet, et ultérieurement par avenant à votre adhésion. La désignation du bénéficiaire peut notamment être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, vous devez indiquer (dans la demande d'adhésion ou par avenant à votre adhésion) les coordonnées du bénéficiaire désigné en cas de décès afin de faciliter le règlement des prestations par ORADEA VIE.

Lorsque la clause bénéficiaire ainsi indiquée n'est plus appropriée, vous pouvez la modifier à tout moment par avenant à votre adhésion. Cette modification pourra être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Si vous le souhaitez, vous pouvez consentir à l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le bénéficiaire que vous aurez

désigné. Dans cette hypothèse la désignation du ou des bénéficiaires en cas de décès deviendrait irrévocable.

- Au terme que vous avez choisi, vous pouvez soit percevoir le capital constitué à cette date (cf. le paragraphe « Les modalités de règlement du capital »), soit proroger annuellement votre adhésion par accord tacite.

Les garanties de votre adhésion cessent avec le règlement total du capital constitué.

Votre capital est investi selon votre choix entre les différents supports du contrat.

Votre adhésion propose différents types de supports :

- le support Euro Tremplin, le support Euro Classique et le support Sécurité Target Euro dont les garanties sont exprimées en euros,
- les supports en unités de compte dont les garanties sont exprimées en nombre d'unités de compte.

Le support Sécurité Target Euro et le support Euro Tremplin :

Tout investissement par versement ou par arbitrage sur le support Sécurité Target Euro donnera lieu à un investissement préalable sur le support Euro Tremplin jusqu'à la fin de l'année calendaire d'investissement. Un arbitrage du capital constitué sur le support Euro Tremplin vers le support Sécurité Target Euro sera effectué gratuitement en date d'effet du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les rachats partiels sur le support Sécurité Target Euro ne sont pas autorisés. Les arbitrages en sortie de ce dernier, prenant effet au 1^{er} janvier suivant la demande d'arbitrage, sont réalisés gratuitement vers le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

Le support Euro Tremplin est exclusivement accessible pour les investissements sur le support Sécurité Target Euro.

Vous répartissez chacun de vos versements entre le support Sécurité Target Euro, le support Euro Classique et les supports en unités de compte qui vous sont proposés et décrits dans l'Annexe financière de présentation des supports qui vous a été remise lors de votre adhésion et qui fait partie intégrante de la présente Notice d'Information.

De nouveaux supports pourront être proposés à tout moment par ORADEA VIE. Leurs caractéristiques et leurs éventuelles spécificités de fonctionnement à l'intérieur du contrat seront alors portées à votre connaissance.

ORADEA VIE se réserve la possibilité d'arrêter la commercialisation d'un support dont les garanties sont exprimées en euros. Dans ce cas, un support de même nature lui sera substitué par avenant au contrat. Ce support fera partie intégrante du contrat.

Les unités de compte sont représentatives de titres financiers (actions de SICAV, parts de FCP ou de SCI...) constituant le support.

La valeur des unités de compte suit les évolutions de chaque titre financier.

En cas de disparition d'un support en unités de compte (liquidation, cessation d'activité de l'actif représentant le support en unités de compte), un nouveau support en unités de compte de même nature lui sera substitué. Ce nouveau support fera partie intégrante du contrat.

En cas d'ajout d'un support accessible pendant une période limitée dans le temps, vous aurez la possibilité d'affecter la totalité ou une partie de vos versements (initial ou libres) sur ce support.

Si ce support a une durée déterminée, ORADEA VIE proposera à l'échéance du support soit un nouveau support en unités de

compte pour représenter le capital constitué au-delà de cette date, soit un arbitrage du capital constitué selon les modalités qui vous seront alors communiquées.

Règle particulière aux supports SCPI :

Au moins une fois tous les 5 ans, au 31 décembre, chaque immeuble détenu directement ou indirectement par la SCPI fait l'objet d'une expertise par une société d'expertise agréée. Chaque année, la société d'expertise certifie une évaluation intermédiaire. La valeur de la part est évaluée annuellement en fonction de l'estimation du patrimoine immobilier et de la valeur de ses autres actifs nets.

En cas de dissolution de la SCPI, les parts correspondant aux adhésions en cours seront converties de plein droit en parts d'un support de même nature ou à défaut arbitrées vers un support en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

En cas de cessation d'augmentation de capital de la SCPI au cours de l'adhésion, le capital constitué n'est pas modifié mais vos versements ultérieurs et les participations aux bénéfices provenant de la SCPI seront affectés à un support de même nature ou à défaut affectés à un support en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

LES MODALITÉS DE VOTRE ADHÉSION

Vous adhérez au contrat TARGET+ en signant une demande d'adhésion, document dûment renseigné des caractéristiques de votre adhésion.

Dans le cas d'un paiement par prélèvement des versements, la demande d'adhésion donne l'autorisation de prélever vos versements sur votre compte bancaire. La date d'effet de ces versements correspond à leur date de prélèvement.

Dans le cas d'un paiement par chèque, la date d'effet est la date d'encaissement, elle correspond au quatrième jour ouvré qui suit la date de réception (ou la date de valeur bancaire pour les chèques étrangers) par ORADEA VIE du chèque et de la demande de versement.

En tout état de cause, la détermination des dates d'effet est conditionnée par le prélèvement/encaissement effectif des versements.

La date de prélèvement ou d'encaissement de votre versement initial, qui fixe la date de conclusion de votre adhésion et sa date d'effet est mentionnée sur votre demande d'adhésion. Elle correspond au point de départ des garanties.

Après enregistrement de votre demande d'adhésion, vous recevrez, dans le mois suivant votre demande d'adhésion, un certificat d'adhésion qui matérialisera votre adhésion au contrat TARGET +.

La date de conclusion de votre adhésion et sa date d'effet peuvent être repoussées jusqu'à la complétude des informations nécessaires à ORADEA VIE pour le traitement du dossier notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cas, la date de conclusion de votre adhésion sera alors mentionnée sur le certificat d'adhésion qui vous sera adressé par ORADEA VIE.

Le lieu de conclusion du contrat est réputé être le lieu du siège social de l'assureur.

Versement sur le support Sécurité Target Euro :

Tout investissement par versement sur le support Sécurité Target Euro donnera lieu à un investissement préalable sur le support Euro Tremplin jusqu'à la fin de l'année calendaire d'investissement.

Un arbitrage du capital constitué sur ce support vers le support Sécurité Target Euro sera effectué gratuitement en date d'effet du 1^{er} janvier de l'année suivante.

• **Le versement initial** que vous effectuez, minoré des frais, doit respecter un minimum de 10 000 EUR.

A l'exception de la part investie sur le support Euro Tremplin, sur le support Euro Classique et/ou sur les supports SCPI, la fraction de votre versement initial supérieure à 200 000 EUR sera investie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires présenté dans l'annexe financière pendant un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat.

A l'issue de ce délai, le capital investi sur ce support en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires sera arbitré automatiquement et sans frais sur le(s) support(s) que vous aurez choisis dans votre demande d'adhésion.

Un versement sur un support ne peut être inférieur à 75 EUR. Les frais sur le versement initial sont appliqués sur le versement net de la cotisation d'adhésion à l'association LE COLLEGE DU PATRIMOINE.

Toutefois, si une partie de votre versement initial (ou de vos versements effectués moins de 30 jours après la prise d'effet de votre adhésion) a été investie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires, aucune opération d'arbitrage ne sera autorisée pendant un délai de 5 jours ouvrés avant et après le 30^{ème} jour à compter de la date d'effet de l'adhésion et ce afin de permettre l'exécution de l'arbitrage automatique du support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires vers les supports choisis lors de votre demande de versement initial.

Vous pouvez ensuite constituer votre capital par des versements complémentaires :

• **Des versements libres**, en date et en montant, en respectant un minimum de 1 000 EUR par versement et de 75 EUR par support d'investissement.

La répartition entre les différents supports que vous avez choisis pour votre versement devra être précisée lors de chacun de vos versements.

• **Des versements programmés**, dont vous pouvez fixer la périodicité, le montant et la répartition entre les supports d'investissement pendant toute la durée restante de votre adhésion en respectant les minima suivants :

Périodicité	Versement frais compris
Annuelle	1 200 EUR
Semestrielle	600 EUR
Trimestrielle	300 EUR
Mensuelle	100 EUR

Un versement sur un support ne peut être inférieur à 75 EUR.

Vous pouvez modifier, à tout moment, le montant, la périodicité et la répartition entre les supports.

Vous pouvez également suspendre ces versements et les reprendre à tout moment.

Vos demandes de modification ou de suspension doivent parvenir à ORADEA VIE, au plus tard, 30 jours avant la date de prélèvement prévue.

La date de prélèvement des versements programmés est indiquée sur le programme de versements que vous recevrez après enregistrement de votre demande de mise en place de versements programmés et après chaque modification de montant ou de périodicité.

En cas d'insuffisance de provision de votre compte bancaire, le prélèvement des versements sera suspendu jusqu'à ce que vous demandiez à ORADEA VIE de remettre en vigueur la programmation de vos versements.

En cas de prorogation annuelle de votre adhésion au terme, le programme de versements sera également tacitement prorogé annuellement, en respectant les conditions ci-avant.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports SCPI, les supports SCI, les supports OPCI, le support Euro Classique et sur les supports accessibles pendant une période limitée. Certains supports peuvent nécessiter des versements minimums supérieurs. Ces derniers seront alors portés à votre connaissance.

Pour les versements effectués en cours d'adhésion, l'augmentation des garanties prend effet à la date de leur prélèvement.

Les versements effectués moins de 30 jours après la prise d'effet de votre adhésion, nets de frais, sont convertis en unités de compte représentatives du support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires, à l'exception de la fraction des versements libres investis sur le support Euro Tremplin et sur le support Euro Classique qui sera investie immédiatement.

À l'issue de ce délai, la répartition entre les différents supports que vous avez choisis pour votre versement devra être précisée lors de chacun de vos versements ou lors de chaque arbitrage.

Les frais sur versement sont fixés à 5% maximum du montant de chacun de vos versements.

Règle particulière aux supports SCPI :

La partie de vos versements affectée au support SCPI lors de votre adhésion au contrat et pendant 30 jours à compter de la date de signature de votre contrat est d'abord investie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires indiqué dans l'annexe financière à la Notice d'Information qui vous a été remise.

Au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat, le capital acquis est arbitré vers le support SCPI. Cet arbitrage est effectué sans frais. Le nombre d'unités de compte inscrites à votre contrat suite à cet arbitrage s'obtient en divisant le montant du capital acquis sur le support en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires à la date de l'arbitrage par un pourcentage du prix de souscription de la part de la SCPI en vigueur à cette même date. Ce pourcentage est indiqué dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCPI.

Les versements suivants seront directement investis sur la SCPI. Pour les versements complémentaires sur ce support, le nombre d'unités de compte inscrites s'obtient en divisant le montant du versement (net de frais sur versement) affecté à ce support par ce même pourcentage du prix de souscription en vigueur de la part de la SCPI.

L'investissement sur le support SCPI aura lieu une fois par semaine ; le jour d'investissement est précisé dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCPI.

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé sur la base d'un plafond dont le montant est indiqué dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCPI. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements et les arbitrages en entrée sur la SCPI.

Les versements programmés et les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur ce support.

Règle particulière aux supports SCI :

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé sur la base d'un plafond dont le montant est indiqué dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCI. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements et les arbitrages en entrée sur la SCI.

Les versements programmés, les programmes d'arbitrages et les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur ce support.

Règle particulière aux supports OPCI :

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre à tout moment les versements et arbitrages en entrée sur le support OPCI.

La partie de vos versements affectée au support OPCI est, dans un premier temps, investie sur le support d'attente d'investissement de référence. Ce support est exprimé en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires. ORADEA VIE se réserve la possibilité de modifier/substituer ce support d'attente d'investissement.

Le capital constitué sur le support d'attente est ensuite arbitré, sans frais, vers le support OPCI à la date de la première valeur liquidative établie par la société de gestion du support OPCI à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'entrée sur ledit support d'attente d'investissement.

La date d'effet de l'arbitrage vers le support OPCI ne peut être le 31 décembre, dans ce cas la date effectivement retenue sera celle d'établissement de la valeur liquidative suivante.

A noter que le délai de publication de la valeur liquidative du support OPCI par la société de gestion est au minimum de 6 jours ouvrés qui suit la date de son établissement, ce qui entraîne des délais supplémentaires d'exécution des opérations d'arbitrages, de versements et de rachats incluant ce support.

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé sur la base d'un plafond dont le montant est indiqué dans l'avenant à votre Notice d'Information propre à ce support OPCI. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

Les versements programmés et les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur ce support.

LE CAPITAL CONSTITUÉ

A tout moment, votre capital constitué est égal à la somme :

- de la capitalisation du support Euro Tremplin,
- de la capitalisation du support Euro Classique,
- de la capitalisation du support Sécurité Target Euro,
- du produit du nombre de chaque unité de compte inscrite à l'adhésion par la valeur de l'unité de compte en euros.

• Sur le support Euro Tremplin, le support Euro Classique et le support Sécurité Target Euro :

Le support Euro Tremplin, le support Euro Classique et le support Sécurité Target Euro ne sont pas capitalisés en cours d'année au jour le jour. Pour ces supports, seule la participation aux bénéfices éventuellement distribuée au 31 décembre de chaque année peut venir augmenter le capital constitué.

• Sur un support en unités de compte :

Vos versements nets de frais sont convertis en unités de compte représentatives de chaque support concerné.

Le nombre d'unités de compte inscrites à votre adhésion pour chaque support choisi s'obtient en divisant le montant du versement (net de frais sur versement) affecté à ce support par la valeur de l'unité de compte en euros. Celle-ci est égale à la première valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date d'effet du versement (cf. le paragraphe « La valeur des unités de compte »).

Pour les supports ETF¹ (trackers), le nombre d'unités de compte inscrites à votre adhésion pour chaque support choisi s'obtient en divisant le montant du versement (net de frais sur versement) affecté à ce support par la valeur de l'unité de compte en euros augmentée des frais d'entrée spécifiques à ces supports, tels que communiqués dans l'Annexe financière qui vous a été remise.

Le nombre d'unités de compte est calculé jusqu'au millième le plus proche.

Le rythme de cotation est précisé dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur de l'OPC ; pour les autres unités de compte il figure dans le document décrivant les caractéristiques principales de l'unité de compte choisie.

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

ORADEA VIE fait participer les adhésions au contrat TARGET +, aux résultats techniques et financiers distinctement pour chaque support.

• Sur les supports en euros :

• sur le support Euro Tremplin et sur le support Euro Classique :

La participation aux bénéfices sur le support Euro Tremplin et sur le support Euro Classique correspond au moins à 85% des résultats techniques et financiers de la fraction de l'actif global d'ORADEA VIE affectée au support Euro Tremplin et au support Euro Classique du contrat TARGET +.

• sur le support Sécurité Target Euro :

La participation aux bénéfices sur le support Sécurité Target Euro correspond au moins à 85% des résultats techniques et financiers :

- de la fraction de l'actif global d'ORADEA VIE
- et de la fraction de l'actif spécifique choisi par l'assureur et investi en toutes classes d'actifs affectées au support Sécurité Target Euro du contrat TARGET +.

ORADEA VIE retranche de chacune de ces participations aux bénéfices un montant s'élevant au maximum à 0,067% par mois soit un taux équivalent annuel de 0,80% du montant moyen du capital constitué. ORADEA VIE se réserve la possibilité de prélever ces frais directement en minoration du capital constitué.

La participation aux bénéfices, enregistrée en provision de participation en date du 31 décembre, est affectée au cours des huit exercices suivants en majoration du capital constitué des adhésions en cours ayant un capital constitué sur le support Euro Tremplin, sur le support Euro Classique et/ou sur le support Sécurité Target Euro au moment de l'affectation.

Après décision d'affectation de toute ou partie de la provision de participation, la majoration du capital qui en découle est faite en date du 31 décembre. Cette majoration permet de déterminer

pour l'exercice, le taux annuel de revalorisation du capital constitué sur le support Euro Tremplin, sur le support Euro Classique et/ou sur le support Sécurité Target Euro qui figurent sur votre relevé de situation annuel. **Le taux annuel de revalorisation du support Sécurité Target Euro peut être nul.**

• Sur les supports en unités de compte venant en représentation de titres financiers de capitalisation :

Les revenus encaissés par les supports sont automatiquement réinvestis au sein même des supports. La valeur de l'unité de compte correspondante tient compte de ces réinvestissements.

ORADEA VIE prélève chaque début de mois, en minoration du nombre d'unités de compte de chacun de vos supports, un nombre d'unités de compte calculé par application d'un taux de frais de gestion mensuel défini ci-après.

• Sur le support en unités de compte venant en représentation de titres financiers de distribution (y compris supports OPCV, hors ETF (trackers) et supports SCPI) :

L'intégralité des revenus distribués par les titres financiers viendra majorer les garanties des adhésions qui sont en cours le jour du réinvestissement.

ORADEA VIE prélève chaque début de mois, en minoration du nombre d'unités de compte de chacun de vos supports, un nombre d'unités de compte calculé par application d'un taux de frais de gestion mensuel défini ci-après.

• Sur un support ETF (trackers) de distribution :

90% des revenus, nets de frais, sont réinvestis dans le support, en majoration du nombre d'unités de compte des adhésions en cours.

ORADEA VIE prélève chaque début de mois, en minoration du nombre d'unités de compte de chacun de vos supports, un nombre d'unités de compte calculé par application d'un taux de frais de gestion mensuel défini ci-après.

Règle particulière aux supports SCPI :

Tous les versements et arbitrages en entrée sur ce support commenceront à porter jouissance à compter du premier jour du trimestre civil qui suit le trimestre civil d'investissement sur ce support.

Trois mois après la fin du trimestre civil d'investissement sur le support, ORADEA VIE versera une participation aux bénéfices trimestrielle égale aux dividendes trimestriels de parts de la SCPI ayant droit à une pleine jouissance des dividendes. Cette participation aux bénéfices trimestrielle ne sera donc pas distribuée en fonction du mois d'investissement.

L'intégralité des revenus, nets de frais, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie dans le support au plus tard un mois après leur encaissement par ORADEA VIE, en majoration du nombre d'unités de compte des adhésions en cours.

Les dividendes versés par la SCPI seront investis sur la base d'un pourcentage du prix de souscription en vigueur de la part de la SCPI à cette même date. Ce pourcentage est indiqué dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support SCPI.

Pour couvrir ses frais de gestion, ORADEA VIE prélève, chaque début de mois 0,082% maximum d'unités de compte sur ce support soit un taux équivalent annuel de 0,98%.

(1) Un ETF (exchange traded Fund) est un OPC ayant pour objectif de répliquer un indice des marchés actions ou de taux. Ainsi, la performance de ce type de support dépend de la variation à la hausse ou à la baisse de l'indice que l'ETF réplique. Les trackers sont également cotés en Bourse et peuvent s'échanger sur le marché tout au long de la journée de cotation.

Règle particulière aux supports OPCI :

L'intégralité des revenus distribués par le support OPCI viendra majorer les garanties des adhésions qui sont en cours le jour du réinvestissement.

Sur simple demande écrite de votre part auprès de d'ORADEA VIE, l'intégralité des revenus, nets de frais, pourra être réinvestie sur le support de votre choix proposé par le contrat.

ORADEA VIE prélève chaque début de mois, en minoration du nombre d'unités de compte de chacun de vos supports, un nombre d'unités de compte calculé par application du taux de frais de gestion mensuel défini au sein de votre Notice d'Information.

• Frais de gestion des supports exprimés en unités de compte :

Le taux de frais mensuel moyen ne pourra pas dépasser le taux suivant : 0,082%

Pour les supports en unités de compte s'ajoutent à ces frais de gestion les frais pouvant être supportés par l'unité de compte. Lorsque l'unité de compte est représentative d'une part ou d'une action d'OPC, ces frais sont précisés sur le Document d'Information Clé pour l'Investisseur de l'OPC, pour les autres unités de compte ils figurent dans le document décrivant les caractéristiques principales de l'unité de compte choisie.

LA DISPONIBILITÉ DE VOTRE CAPITAL

Vous pouvez demander, à tout moment, à ORADEA VIE, le rachat total du capital constitué sur votre adhésion.

Vous pouvez demander, à tout moment, à ORADEA VIE, le rachat partiel (programmé ou non) du capital constitué sur votre adhésion hormis le capital constitué sur le support Sécurité Target Euro.

En cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, à laquelle vous auriez préalablement consenti, vous devrez recueillir préalablement l'accord exprès du bénéficiaire acceptant.

Les types de rachats

• Le rachat partiel :

Les rachats partiels ne sont pas autorisés sur le support Sécurité Target Euro. Vous ne devez pas avoir d'avances en cours (cf. le paragraphe « Les avances »).

Vous pouvez,

- soit racheter la totalité d'un ou plusieurs supports, hors support Sécurité Target Euro,
- soit répartir le rachat partiel sur différents supports, hors support Sécurité Target Euro, en respectant les conditions suivantes :
 - le montant minimum du rachat partiel est de 1 200 EUR ;
 - le montant restant sur un support après le rachat partiel est supérieur ou égal à 75 EUR ;
 - le montant du capital constitué sur l'adhésion après ce rachat est supérieur à 1 200 EUR.

Vous pouvez également mettre en place un programme de rachats partiels dont les modalités sont décrites en annexe 1 « Les rachats partiels programmés ».

Règle particulière aux supports SCPI :

Les rachats partiels sur le support SCPI ne sont pas autorisés pendant un délai de 5 ans à compter du premier versement/arbitrage en entrée sur le support.

En cas de sortie totale du support, toute nouvelle ouverture (par un versement/arbitrage en entrée) de ce support fera courir à nouveau ce délai de 5 ans.

Pour un rachat au-delà de ces 5 ans, la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de cession par ORADEA VIE des parts de la SCPI (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »).

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur ce support.

Règle particulière aux supports OPCI :

Vous ne pouvez pas effectuer de demande de rachat partiel sur votre adhésion :

- tant qu'une opération d'arbitrage ou un rachat partiel concernant le support OPCI est en cours d'exécution,
- concernant le support OPCI entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

• Le rachat total :

Vous rachetez tous les supports et mettez donc fin à votre adhésion.

La valeur de rachat

• Pour le support Euro Tremplin, le support Euro Classique et le support Sécurité Target Euro :

La valeur de rachat est égale au capital constitué à la date de réception de la demande de rachat.

Chaque année, les valeurs de rachat ne pourront pas être inférieures aux montants indiqués ci-après (sous réserve des éventuels rachats partiels et arbitrages en sortie). Les valeurs de rachat ci-dessous indiquées ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats partiels initialement programmés.

Evolution de la valeur de rachat minimale sur le support Euro Tremplin, le support Euro Classique et le support Sécurité Target Euro en prenant pour hypothèse un versement initial de 1 000 EUR et des frais sur versement et de gestion maximum :

	Versement (en euros)	Versement net de frais (en euros)	Valeur de rachat minimale (en euros)
A la souscription	1 000,00	950,00	950,00
Au 1 ^{er} anniversaire	-	-	950,00
Au 2 ^e anniversaire	-	-	950,00
Au 3 ^e anniversaire	-	-	950,00
Au 4 ^e anniversaire	-	-	950,00
Au 5 ^e anniversaire	-	-	950,00
Au 6 ^e anniversaire	-	-	950,00
Au 7 ^e anniversaire	-	-	950,00
Au 8 ^e anniversaire	-	-	950,00

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion, contenant le tableau des valeurs de rachat individualisées, sera présumé reçu à défaut de manifestation de votre part dans un délai de 30 jours suivant la signature de la demande d'adhésion.

• **Pour les supports en unités de compte :**

La valeur de rachat est égale au nombre d'unités de compte inscrites à la date de réception de la demande de rachat sur le support faisant l'objet d'un rachat (cf. le paragraphe « Les modalités de règlement du capital »).

Chaque année, les valeurs de rachat ne pourront pas être inférieures aux nombres indiqués ci-après, compte tenu des frais de gestion maximum (sous réserve des éventuels rachats partiels et arbitrages en sortie). Les valeurs de rachat ci-dessous indiquées ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats partiels initialement programmés.

Evolution de la valeur de rachat sur les supports en unités de compte en prenant pour hypothèse un versement initial de 1 000 EUR, une valeur de l'unité de compte égale à 10 EUR et des frais sur versement et de gestion maximum :

	Versement (en euros)	Versement net de frais (en euros)	Nombre d'unités de compte acquises	Valeur de rachat (en nombre d'UC)
A la souscription	1 000,00	950,000	95,000	95,000
Au 1 ^{er} anniversaire	-	-	-	94,069
Au 2 ^e anniversaire	-	-	-	93,148
Au 3 ^e anniversaire	-	-	-	92,236
Au 4 ^e anniversaire	-	-	-	91,332
Au 5 ^e anniversaire	-	-	-	90,437
Au 6 ^e anniversaire	-	-	-	89,551
Au 7 ^e anniversaire	-	-	-	88,674
Au 8 ^e anniversaire	-	-	-	87,805

ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le montant en euros de la valeur de rachat à chacun de ces anniversaires est égal au produit du nombre d'unités de compte inscrites sur le support par la valeur de l'unité de compte en euros (cf. le paragraphe « Les modalités de règlement du capital »).

EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Pendant la durée de l'adhésion et quelle que soit la cause du décès, ORADEA VIE versera au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s), le capital constitué sur les différents supports de l'adhésion.

• **Pour le support Euro Tremplin, le support Euro Classique et le support Sécurité Target Euro :** ORADEA VIE versera le montant du capital constitué à la date du décès.

• **Pour les supports en unités de compte :** ORADEA VIE versera un montant égal au produit du nombre d'unités de compte inscrites à la date du décès sur les différents supports par la valeur des unités de compte en euros (cf. le paragraphe « Les modalités de règlement du capital »).

Capital supplémentaire :

ORADEA VIE versera **en complément** du capital constitué à la date du décès, **un capital supplémentaire** égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre :

• le « capital minimum » (défini ci-après)

et

• le capital constitué à la date du décès,

sans que cette différence puisse excéder 25% du « capital minimum ».

Le « capital minimum » est égal au montant du versement

initial, minoré des frais sur versement. Tout nouveau versement augmente ce « capital minimum » du montant de ce versement, minoré des frais sur ce versement. En cas de rachat partiel, ce « capital minimum » est réduit dans les mêmes proportions que le capital constitué sur l'adhésion à la date du rachat partiel.

Dans le cas où le « capital minimum » **dépasse 1 500 000 EUR, le capital supplémentaire sera réduit.**

Le capital supplémentaire réduit sera égal au capital supplémentaire tel que défini ci-dessus multiplié par 1 500 000 EUR et divisé par le « capital minimum » sur l'ensemble de vos adhésions TARGET + pour lesquelles l'assuré est le même.

Cette garantie est accordée pour un an, à compter de la date d'effet de l'adhésion. Elle est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf résiliation du présent contrat d'assurance collective sur la vie par ORADEA VIE ou l'association LE COLLEGE DU PATRIMOINE.

Cette garantie cesse au plus tard au 70^e anniversaire de l'assuré.

Le coût de cette garantie de 0,06% par an est inclus dans les frais de gestion.

En cas de bénéficiaire(s) personne(s) physique(s) :

Dans le cas des bénéficiaires personnes physiques, les capitaux décès sont revalorisés selon les modalités suivantes :

- le capital constitué sur le support Euro Tremplin, le support Euro Classique et le support Sécurité Target Euro est revalorisé à compter de la date du décès jusqu'à réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement.
- le capital constitué sur les supports en unités de compte est revalorisé de la date d'établissement, par la société de gestion, de la première valeur de l'unité de compte en euros à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception à ORADEA VIE de la déclaration de décès de l'assuré, jusqu'à réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement.

En cas de capital supplémentaire, le capital correspondant est revalorisé à compter :

- de la date de valorisation du capital constitué sur les supports en unités de compte telle que décrite ci-dessus ;
- à défaut d'unités de compte, de la date du décès ;

jusqu'à réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement.

Le taux de revalorisation de ces capitaux est établi selon les modalités définies par décret. Il est annuel et est attribué prorata temporis.

LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU CAPITAL

Les adhérents ou les bénéficiaires désignés recevront les sommes dues dans les 30 jours suivant la remise à ORADEA VIE des pièces suivantes :

Pièces à fournir	Rachat partiel	Rachat total	Décès de l'assuré
Demande de règlement / rachat signée par l'adhérent + RIB / BIC-IBAN	■	■	
Extrait de l'acte de décès de l'assuré			■
Demande de règlement signée par chaque bénéficiaire en cas de décès + RIB / BIC-IBAN			■
Extrait d'acte de naissance de chaque bénéficiaire en cas de décès			■

Dans certains cas, une attestation sur l'honneur, un certificat de l'administration fiscale, un acte de notoriété et éventuellement tout autre document nécessaire à la constitution du dossier pourraient être demandés.

Pour les supports en unités de compte, les adhérents ou les bénéficiaires désignés recevront les sommes dues dans les trente jours suivant la première valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception à ORADEA VIE de votre demande de rachat ou de la déclaration de décès de l'assuré.

Règle particulière aux supports OCPI :

Par exception, en cas de rachat incluant le support OPCV ou en cas de décès, le délai de règlement des capitaux est allongé du fait des délais d'établissement et de publication de la valeur liquidative (cf. paragraphe « la valeur des unités de compte »).

Les options de règlement du capital :

Vous avez le choix entre le versement du capital en une seule fois ou, si vous remplissez les conditions alors en vigueur, le versement d'une rente viagère revalorisable.

Les modalités propres aux sorties en rentes viagères sont définies par un règlement général qui vous sera communiqué sur simple demande écrite de votre part auprès d'ORADEA VIE. Le règlement général applicable est celui en vigueur à la date de la sortie en rente.

LES AVANCES

Dès la fin de la 1^{ère} année d'adhésion, vous pouvez demander des avances.

Les modalités propres aux avances sont définies par un règlement général qui vous sera communiqué sur simple demande écrite de votre part. Le règlement général applicable à l'ensemble des avances est celui en vigueur à la date de la dernière avance réalisée.

L'octroi d'une avance n'est ni automatique ni obligatoire.

Tant que les avances ne sont pas remboursées en totalité, un rachat partiel n'est pas possible.

Le montant des prestations en cas de vie et en cas de décès définies aux paragraphes précédents sera diminué du montant des avances (capital et intérêts) non remboursées à la date d'exigibilité de ces prestations.

LES ARBITRAGES

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre adhésion, vous n'avez pas la possibilité d'arbitrer en sortie du support Euro Tremplin, du support Euro Classique, du support Sécurité Target Euro ni du support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

Si une partie de votre versement initial (ou de vos versements effectués moins de 30 jours après la prise d'effet de votre adhésion) a été investie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires, aucune opération d'arbitrage ne sera autorisée pendant un délai de 5 jours ouvrés avant et après le 30^e jour à compter de la date d'effet de l'adhésion et ce afin de permettre l'exécution de l'arbitrage automatique du support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires vers les supports choisis lors de votre demande de versement initial.

Passé un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre adhésion, vous avez la possibilité de modifier, à tout moment, la répartition de votre capital constitué entre les différents supports proposés.

Le montant minimum arbitré d'un support vers un autre est de 75 EUR, sauf dans le cadre des programmes d'arbitrages exposés ci-après.

Lorsque vous n'arbitrez pas la totalité de votre capital constitué sur un support, le montant restant sur ce support après arbitrage doit être supérieur ou égal à 75 EUR, sauf dans le cadre des programmes d'arbitrages exposés ci-après.

Pour chaque arbitrage entre les différents supports, il sera prélevé des frais de 1% des sommes arbitrées.

Arbitrage en entrée sur le support Sécurité Target Euro :

Vous pouvez, à tout moment, demander l'arbitrage en entrée sur le support Sécurité Target Euro. Tout arbitrage sur le support Sécurité Target Euro donnera lieu à un investissement préalable sur le support Euro Tremplin jusqu'à la fin de l'année calendaire d'investissement. Un arbitrage du capital constitué sur ce support vers le support Sécurité Target Euro sera effectué gratuitement en date d'effet du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Arbitrage en sortie du support Euro Tremplin :

Les demandes d'arbitrage en sortie du support Euro Tremplin doivent être reçues par ORADEA VIE avant le 15 décembre de chaque année. Les demandes reçues à compter de cette date ne seront pas traitées.

Arbitrage en sortie du support Sécurité Target Euro :

Vous pouvez, à tout moment, demander l'arbitrage en sortie du support Sécurité Target Euro vers le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires. Cet arbitrage prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivant votre demande d'arbitrage et ne donnera lieu à aucun frais. Vous pouvez à tout moment arbitrer en sortie de ce support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

Conditions particulières pour certains supports :

- **ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre votre faculté d'arbitrage en sortie du support Euro Tremplin, du support Euro Classique et du support Sécurité Target Euro si le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat (T.M.E.) publié mensuellement devient supérieur au taux de rendement net servi l'année précédente. Cette information est disponible auprès de votre courtier ou auprès d'ORADEA VIE.**
- Dans l'hypothèse où un support ne serait plus disponible ORADEA VIE ne serait plus en mesure d'exécuter la demande d'arbitrage en entrée sur ce support. Cette information serait alors portée à votre connaissance.

La date d'effet de l'arbitrage correspond à la date à laquelle toutes les valeurs des supports arbitrés ont été établies par les sociétés de gestion, à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception par ORADEA VIE de votre demande d'arbitrage, sans qu'aucune des dates de valeurs établies pour les supports arbitrés en entrée ne puisse être antérieure à celles des supports arbitrés en sortie.

La valeur retenue pour chaque unité de compte des supports arbitrés est la dernière valeur établie à la date d'effet de l'arbitrage

Règle particulière aux supports SCPI :

Les arbitrages en sortie du support SCPI ne sont pas autorisés pendant un délai de 5 ans à compter du premier versement/arbitrage en entrée sur le support. En cas de sortie totale du support, toute nouvelle ouverture (par un versement/arbitrage en entrée) de ce support fera courir à nouveau ce délai de 5 ans. Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé sur la base d'un plafond dont le montant, est indiqué dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

Pour un arbitrage en entrée, la valeur de l'unité de compte retenue est égale à un pourcentage du prix de souscription en vigueur de la part de la SCPI à la date de l'arbitrage. Ce pourcentage est indiqué dans l'annexe à votre Notice d'Information propre à ce support.

Pour un arbitrage en sortie au delà de ces 5 ans, la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de cession par ORADEA VIE des parts de la SCPI.

En cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »), votre faculté d'arbitrage en sortie du support SCPI sera suspendue.

Règle particulière aux supports SCI :

En cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »), votre faculté d'arbitrage en sortie du support SCI sera suspendue.

Règle particulière aux supports OPCI :

Vous ne pouvez pas effectuer de demande d'arbitrage en sortie du support OPCI :

- tant qu'une opération d'arbitrage ou un rachat partiel concernant le support OPCI est en cours d'exécution.
- entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé sur la base d'un plafond dont le montant est indiqué dans l'avenant à votre Notice d'Information propre à ce support OPCI. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

La partie de vos arbitrages affectée au support OPCI est, dans un premier temps, investie sur le support d'attente de référence. Le capital constitué sur le support d'attente est ensuite arbitré, sans frais, vers le support OPCI à la date de la première valeur liquidative établie par la société de gestion du support OPCI à compter du cinquième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'entrée sur ledit support d'attente (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »).

Dans certains cas, la publication trop tardive d'une des valeurs liquidatives des supports arbitrés sur le support d'attente de référence, entraîne un décalage de l'arbitrage sur le support OPCI. La date effectivement retenue sera alors celle d'établissement de la valeur liquidative suivante.

La date d'effet de l'arbitrage vers le support OPCI ne peut être le 31 décembre ; dans ce cas la date effectivement retenue sera celle d'établissement de la valeur liquidative suivante.

Le capital arbitré en sortie du support OPCI est, dans un premier temps, investi sur le support d'attente de référence. Ce dernier investissement ne peut avoir lieu que deux fois par mois (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »).

Le capital constitué sur le support d'attente est ensuite arbitré, sans frais, vers le(s) support(s) choisi(s), à la date où toutes les valeurs des supports arbitrés ont été établies par les sociétés de gestion à compter du 3^e jour ouvré qui suit la publication de la valeur liquidative du support OPCI à la date d'effet de l'entrée sur ledit support d'attente, sans qu'aucune des dates de valeurs établies pour les supports arbitrés en entrée ne puisse être antérieure à celle dudit support d'attente.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de modifier/substituer le support d'attente d'investissement.

Vous ne pouvez désinvestir d'autres supports simultanément lors d'une demande d'arbitrage en sortie du support OPCI.

A noter que le délai de publication de la valeur liquidative du support OPCI par la société de gestion est au minimum de 6 jours ouvrés qui suit la date de son établissement ce qui entraîne des délais supplémentaires d'exécution des arbitrages incluant ce support.

En cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »), votre faculté d'arbitrage en sortie du support OPCI sera suspendue.

LA VALEUR DES UNITÉS DE COMPTE

La valeur des unités de compte retenue, en cas de rachat total ou partiel du support, ou en cas de décès de l'assuré, est la première valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception par ORADEA VIE de votre demande de rachat ou de la déclaration de décès de l'assuré.

Pour les supports OPC, la valeur établie par la société de gestion retenue en entrée de support est la valeur liquidative de l'OPC éventuellement majorée des droits d'entrée de l'OPC qui figurent sur le Document d'Information Clé pour l'Investisseur de l'OPC.

Celle retenue en sortie de support est la valeur liquidative de l'OPC éventuellement minorée des droits de sortie de l'OPC qui figurent sur le Document d'Information Clé pour l'Investisseur de l'OPC.

Pour les supports obligataires (y compris obligation de droit français émise dans le cadre d'un programme d'émission EMTN²), la valeur retenue est le cours quotidien établi par l'émetteur.

Règle particulière aux supports SCPI :

La valeur des unités de compte représentatives de la SCPI, retenue en cas d'arbitrage en sortie, de rachat total ou partiel du support, ou en cas de décès de l'assuré, est la valeur de cession par ORADEA VIE des parts de la SCPI.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable, par valeur de cession il faut entendre le prix de retrait établi et publié par la société de gestion de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, la valeur de cession s'entend comme le prix de cession réel des parts de la SCPI, c'est-à-dire le prix de vente sur le marché de gré à gré.

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe, par valeur de cession il faut entendre le prix d'exécution établi et publié par la société de gestion de la SCPI résultant de la confrontation de l'offre et de la demande (conformément à l'article L 214-93 du Code monétaire et financier).

A noter que, selon les conditions de marché des parts de la SCPI, la société de gestion pourrait ne plus pouvoir exécuter immédiatement la cession des parts et décider d'activer un éventuel fonds de remboursement. Sur demande d'ORADEA VIE, le remboursement des parts de la SCPI se fera alors par prélèvement sur ce fonds. Dans ce cas, la valeur de cession sera la valeur du fonds de remboursement établie par la société de gestion et sera inférieure à la valeur de cession établie dans des conditions normales de marché.

Attention, en cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement, les demandes de retrait sont traitées par la société de gestion par ordre chronologique de la réception des dites demandes. Les demandes de retrait non satisfaites resteront en attente jusqu'à ce que la société de gestion puisse les exécuter. La valeur de cession sera alors celle retenue au moment de l'exécution effective de la demande de retrait par la société de gestion.

Règle particulière aux supports SCI :

Pour les entrées/sorties sur le support SCI, la valeur établie par la société de gestion retenue est la valeur de la part de la SCI.

A noter que, selon les conditions de marché des parts de la SCI, la société de gestion pourrait ne plus pouvoir exécuter immédiatement la cession des parts et décider d'activer un éventuel fonds de remboursement. Sur demande d'ORADEA VIE, le remboursement des parts de la SCI se fera alors par prélèvement sur ce fonds. Dans ce cas, la valeur de cession sera la valeur du fonds de remboursement établie par la société de gestion et sera inférieure à la valeur de cession établie dans des conditions normales de marché.

Attention, en cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement, les demandes de retrait sont traitées par la société de gestion par ordre chronologique de la réception des dites demandes. Les demandes de retrait non satisfaites resteront en attente jusqu'à ce que la société de gestion puisse les exécuter. La valeur de cession sera alors celle retenue au moment de l'exécution effective de la demande de retrait par la société de gestion.

Règle particulière aux supports OPCI :

La valeur de l'unité de compte retenue pour le support OPCI est la valeur liquidative de ce support. Celle-ci est établie par la société de gestion au 15 de chaque mois (ou si le 15 est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en France, le jour ouvré strictement précédent), et au dernier jour ouvré de chaque mois.

Par exception, la Valeur Liquidative à la fin du mois de décembre sera établie le dernier jour calendaire dudit mois, soit le 31 décembre de chaque année, que ce jour soit un jour ouvré, un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en France.

La publication de la Valeur Liquidative par la société de gestion interviendra au minimum 6 jours ouvrés après qu'elle ait été établie.

Compte tenu de ces délais, l'exécution des opérations d'arbitrage, de rachat et de versement, portant sur le support OPCI pourra aller jusqu'à cinquante jours ouvrés.

Attention, en cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement, les demandes de retrait sont traitées par la société de gestion par ordre chronologique de la réception des dites demandes. Les demandes de retrait non satisfaites resteront en attente jusqu'à ce que la société de gestion puisse les exécuter. La valeur de cession sera alors celle retenue au moment de l'exécution effective de la demande de retrait par la société de gestion.

LA RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion au contrat TARGET + et être remboursé intégralement, pendant le délai de 30 jours calendaires révolus, à compter de la date à laquelle vous êtes informé que votre adhésion est conclue.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : ORADEA VIE, 42 Boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1, ou par envoi recommandé électronique à l'adresse électronique suivante : clients-oradeavie@socgen.com.

Elle peut être rédigée selon le modèle suivant :

«Monsieur le Directeur général,

Désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion au contrat TARGET + n°..... effectuée en date du, je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes prélevées sur mon compte n° de, et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente.

Date et Signature»

VOTRE INFORMATION

ORADEA VIE vous adressera au début de chaque année un relevé de situation comprenant toutes les informations prévues à l'article L 132-22 du Code des assurances et notamment le montant de la valeur de rachat de votre adhésion au 31 décembre de l'année précédente.

L'adhérent bénéficie, le cas échéant, du Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes.

Les informations qui vous sont fournies sont valables pendant la durée de commercialisation du contrat puis pendant toute sa durée effective, sous réserve de toute évolution législative et réglementaire et de toute nouvelle modification matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant.

L'adhérent s'engage en cas de changement de résidence fiscale ou de domicile à en informer ORADEA VIE dans les meilleurs délais. En cas de transfert de domicile à l'étranger, l'adhérent est invité à consulter un conseiller local en vue d'examiner les conséquences de ce transfert sur son adhésion.

ORADEA VIE pourra être amenée en fonction des nouvelles lois applicables aux clients à bloquer tout nouveau versement ou arbitrage sur l'adhésion (ex : cas des clients établissant leur domicile sur le territoire américain).

Enfin, ORADEA VIE sera tenue de communiquer auprès de l'Administration fiscale française l'ensemble des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins de lutte contre l'évasion fiscale (ex : dispositif FATCA, Common Reporting Standard au niveau OCDE...). Ces informations pourront notamment concerner la valeur de rachat mais également toutes opérations effectuées sur l'adhésion.

MODE DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS/DOCUMENTS

Les informations et documents en provenance d'ORADEA VIE vous seront fournis ou mis à disposition sur support papier ou le cas échéant sur support durable autre que papier si, après vérification préalable, ce mode de communication apparaît adapté à votre situation. Vous devrez fournir à cette fin une adresse électronique qui sera vérifiée annuellement. Dans un tel cas, vous disposerez du droit de vous opposer à l'utilisation de ce support, par tout moyen et à n'importe quel moment de la relation contractuelle, et de revenir sans frais à un support papier.

LES RÉCLAMATIONS, LA LOI APPLICABLE, LE DÉLAI DE PRESCRIPTION

• Réclamations

Avant d'adresser toute réclamation concernant votre adhésion à ORADEA VIE « Service Relations Clients » 42 Boulevard Alexandre Martin - 45057 ORLEANS CEDEX 1, contactez l'agence qui a recueilli votre adhésion.

ORADEA VIE s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. Dans le cas contraire, nous accuserons réception dans ces 10 jours et une réponse définitive vous sera apportée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la réception de votre demande.

Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par ORADEA VIE, vous pourriez demander, l'avis de La Médiation de l'Assurance par voie postale ou par saisine du formulaire en ligne sur son site internet, dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 PARIS CEDEX 09, site internet : <http://www.mediation-assurance.org>.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exerce une mission de protection de la clientèle des secteurs de l'assurance. L'adhérent peut, sans préjudice des actions de justice qu'il a la possibilité d'exercer et des réclamations qu'il peut formuler à l'assureur, s'adresser à l'ACPR dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Direction du contrôle des pratiques commerciales
4 Place de Budapest - CS 92459
75436 Paris Cedex 09

• Loi et langue applicables, et tribunaux compétents

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'assureur et l'adhérent, ainsi que l'interprétation du contrat TARGET + sont régies par la loi française. L'assureur s'engage, en accord avec l'adhérent, à utiliser la langue française pendant toute la durée du contrat. En cas de différent et/ou litige relatif à l'interprétation du contrat, l'assuré et ORADEA VIE s'engagent avant toute procédure judiciaire à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable entre l'assuré et ORADEA VIE, il est expressément fait attribution de compétence au tribunal du domicile de l'assuré.

• Délai de prescription

Conformément aux dispositions de l'article L 114-1 et suivants du Code des assurances, toute action concernant le contrat et émanant de l'adhérent ou de l'assureur ne peut être exercée que pendant un délai de 2 ans à compter de l'événement à l'origine de cette action. Cette prescription est portée à 5 ans pour les résidents d'Alsace et de Moselle.

Toutefois, ce délai ne court, en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'adhérent contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

Lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré, le délai est porté à dix ans.

Ce délai est interrompu par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (reconnaissance d'un droit par l'adhérent ou par l'assureur ; demande en justice, même en référé ; acte d'exécution forcée) ainsi que par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique avec avis de réception adressée par l'adhérent en ce qui concerne le règlement du capital.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Ce paragraphe a pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par la société ORADEA VIE en tant que responsable de traitement.

Le groupe SOGECAP a nommé un délégué à la protection des données personnelles joignable aux coordonnées suivantes : dpo.assurances@socgen.com ou Groupe SOGECAP - Délégué à la Protection des données - Tour D2 - 17 Bis Place des Reflets - 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans votre documentation.

• Pourquoi ORADEA VIE collecte vos données personnelles ?

Dans le cadre de l'exécution de votre contrat, les données personnelles qu'ORADEA VIE collecte sont nécessaires à :

- votre identification, l'identification des bénéficiaires,
- l'examen, l'acceptation, la tarification, la surveillance des risques,
- la réalisation de toute opération nécessaire à l'exécution et la gestion du contrat et des éventuels sinistres,
- la gestion des impayés et leur recouvrement,
- la gestion des recours, des réclamations et des contentieux,
- la gestion des demandes liées à l'exercice des droits indiqués au paragraphe «quels sont vos droits?»,
- la réalisation d'études actuarielles et statistiques.

Vos données sont également traitées pour répondre aux dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur telles que la lutte contre le blanchiment.

Pour vous apporter les meilleurs services et continuer de les améliorer, ORADEA VIE traite vos données dans le cadre de la gestion de la relation commerciale afin de réaliser des animations commerciales telles que des actions de fidélisation, des enquêtes de satisfaction, des sondages et des tests produits.

Dans l'intérêt légitime d'ORADEA VIE, ORADEA VIE utilise également vos données pour vous proposer des offres commerciales pour des produits et services du groupe SOGECAP analogues ou complémentaires à ceux souscrits, personnalisés selon vos besoins, ainsi que celles des partenaires du Groupe SOGECAP. Vous pouvez vous y opposer à tout moment ou modifier vos choix (cf. article « quels sont vos droits ? »).

Afin de préserver la mutualité des assurés et dans l'intérêt légitime d'ORADEA VIE, ORADEA VIE met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Cette inscription pourra entraîner une réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par les entités du Groupe SOGECAP.

• Qui peut accéder à vos données ?

Vos données personnelles sont destinées, dans la limite de leurs attributions, aux services en charge de la gestion commerciale ou de la gestion et exécution des contrats de chacune de vos garanties, aux délégataires de gestion, intermédiaires en assurance, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou aux autres entités du groupe SOGECAP dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Elles peuvent également être transmises, s'il y a lieu, aux organismes d'assurance des personnes impliquées ou offrant des prestations complémentaires, co-assureurs, réassureurs, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé, aux organismes sociaux lorsqu'ils interviennent dans le règlement des sinistres et prestations.

Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (adhérent/assuré, bénéficiaire du contrat et leurs ayants droit et représentants), ainsi qu'à toutes personnes habilitées au titre de Tiers Autorisés notamment les juridictions, arbitres, médiateurs, autorités de tutelle et de contrôle et tous organismes publics habilités à les recevoir ainsi qu'aux services en charge du contrôle tels les commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que services en charge du contrôle interne.

• Dans quels cas ORADEA VIE transfère vos données hors de l'Union Européenne ?

Les données nécessaires à l'exécution de votre contrat peuvent être transférées dans le cadre de l'exécution des contrats, de la gestion des actions ou contentieux liés à l'activité de l'entreprise vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne.

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale auquel appartient le responsable de traitement et des mesures prises pour assurer l'utilisation et la sécurité des réseaux informatiques, les traitements visés au paragraphe «pourquoi ORADEA VIE collecte vos données ?» sont

susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen.

Dans ces cas, les transferts de vos données bénéficient d'un cadre précis et exigeant (clauses contractuelles types, décision d'adéquation accessibles sur le site de la CNIL « transférer des données hors UE »), conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées.

• Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Sauf précision apportée dans votre demande d'adhésion, vos données à caractère personnel sont conservées le temps de la relation commerciale ou contractuelle, et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux.

• Quels sont vos droits ?

Vous disposez d'un droit :

- d'accès (possibilité de demander quelles informations ORADEA VIE détient sur vous),
- de rectification (possibilité de demander la rectification des informations inexacts vous concernant),
- d'effacement (possibilité de demander la suppression de vos données dès lors que certaines conditions sont remplies),
- de limitation du traitement,
- à la portabilité de vos données.

Vous pouvez également :

- définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès,
- retirer votre consentement si le traitement de vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour ORADEA VIE de fournir ou d'exécuter le produit ou le service demandé ou auquel vous avez adhéré.

Vous bénéficiez du droit de vous opposer :

- pour des raisons tenant à votre situation particulière, à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet du traitement qu'ORADEA VIE met en œuvre. Dans cette hypothèse, le caractère particulier de votre situation devra être clairement argumenté.
- sans avoir à motiver votre demande, à ce que vos données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.
- à des opérations de prospection par téléphone en vous inscrivant sur la liste d'opposition selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes. Vous ne pourrez plus être démarché téléphoniquement par ORADEA VIE ou l'un de ses partenaires sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité :

Par lettre simple à l'adresse suivante : ORADEA VIE- Direction de la Conformité - Service Protection des données - Tour D2 - 17 Bis place des Reflets - 92919 Paris la Défense Cedex ou depuis le formulaire en ligne disponible depuis le site <https://www.oradeavie.fr/>.

Afin de permettre un traitement efficace de votre demande, ORADEA VIE vous remercie d'indiquer clairement le droit que vous souhaitez exercer ainsi que tout élément facilitant votre identification (numéro de l'adhérent-assuré, numéro du contrat)

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès

de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour mieux connaître les traitements mis en œuvre par le groupe SOGECAP, retrouvez sa politique de protection des données accessible à l'adresse suivante : <https://www.oradeavie.fr/>.

• Dispositions spécifiques aux enregistrements téléphoniques

ORADEA VIE pourra procéder à l'enregistrement des conversations et de vos échanges avec le ou les collaborateurs assurant la gestion des contrats, des sinistres et des réclamations quel que soit le support (emails, fax, entretiens téléphoniques, etc...) aux fins d'amélioration de la qualité de service.

Les enregistrements téléphoniques sont conservés dans des conditions propres à en assurer la sécurité et la confidentialité.

Si vous souhaitez écouter l'enregistrement d'un entretien, vous pouvez en faire la demande par courrier adressé à SOGECAP – Monsieur Le Directeur de la Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ANNEXE 1. LES RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Passé un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre versement initial, vous pouvez demander la mise en place de rachats partiels programmés.

Vous fixez alors la date de début, la durée, la périodicité, le montant et la répartition entre les différents supports des rachats programmés en respectant les conditions suivantes :

- vous n'avez pas de versements programmés en cours ;
- vous n'avez pas d'avances en cours (cf. le paragraphe « Les avances ») ;
- vous n'avez pas de programme d'arbitrages de limitation des pertes en cours portant sur l'un des supports des rachats programmés (cf. « Annexe 2. Les programmes d'arbitrages ») ;
- le montant minimum du rachat programmé est de 75 EUR mensuel ;
- le montant du capital constitué sur l'adhésion est supérieur ou égal à 7 500 EUR ;
- le montant restant sur l'adhésion après chaque rachat programmé est supérieur ou égal à 1 200 EUR ;
- le montant restant sur un support après chaque rachat programmé est supérieur ou égal à 75 EUR.

Les rachats programmés ne sont pas autorisés :

- sur le support Euro Tremplin et sur le support Sécurité Target Euro,
- sur les supports SCPI, les supports SCI et les supports OPCI,
- sur les supports accessibles pendant une période limitée.

Vous pouvez modifier la durée, la périodicité, le montant et la répartition entre les différents supports des rachats programmés.

Vous pouvez également suspendre temporairement les rachats programmés sur votre adhésion, en précisant les dates de début et de fin de suspension.

Vos demandes de modification ou de suspension doivent parvenir à ORADEA VIE, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date du prochain rachat programmé prévue.

En cas de prorogation annuelle de votre adhésion au terme, les rachats programmés seront également tacitement prorogés annuellement, en respectant les conditions ci-avant.

Les rachats programmés cesseront au premier des événements suivants :

- sur votre demande ;
- lorsque la valeur de rachat de l'adhésion est inférieure aux minima décrits ci-dessus ;
- lorsque la valeur de rachat de l'un des supports servant de base au rachat partiel est inférieure aux minima décrits ci-dessus ;
- à la fin de la durée des rachats programmés ;
- au terme de votre adhésion ;
- à compter de la date de la connaissance du décès de l'assuré par ORADEA VIE.

ANNEXE 2. LES PROGRAMMÉS D'ARBITRAGES

Vous pouvez, à tout moment, mettre en place un ou plusieurs programmes d'arbitrages décrits ci-après sur votre adhésion.

Vous mettez en place un programme d'arbitrages en signant la demande d'ouverture de programmes d'arbitrages. Ce document, dûment renseigné des caractéristiques de votre programme, fixe la date d'effet du programme et donne l'autorisation à ORADEA VIE de procéder aux arbitrages correspondants conformément aux conditions exposées ci-après. Les programmes d'arbitrages débutent à la date d'effet du programme ou, si le programme est mis en place à l'adhésion ou dans les 30 jours suivant la date d'effet de votre adhésion, passé un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre adhésion. Ce délai sera majoré de deux jours ouvrés pour le programme d'investissement progressif.

Pour chaque arbitrage d'un programme, il sera prélevé des frais d'arbitrage de 1% des sommes arbitrées conformément au paragraphe « Les arbitrages ».

Vous pouvez cumuler plusieurs programmes d'arbitrages.

En cas de prorogation annuelle de votre adhésion au terme, les programmes d'arbitrages seront également tacitement prorogés annuellement.

Les supports SCPI, les supports SCI, les supports OPCI et les supports accessibles pendant une période limitée ne sont pas éligibles à ces programmes.

Description des programmes d'arbitrages

• La limitation des pertes

Vous souhaitez limiter à un pourcentage de votre choix les pertes éventuellement constatées sur un ou plusieurs supports en unités de compte en arbitrant le capital constitué vers le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires présenté dans l'Annexe financière de présentation des supports.

Vous choisissez les supports dont vous souhaitez limiter les pertes parmi la liste des supports éligibles à ce programme. Les supports éligibles à ce programme sont les supports en unités de compte décrits dans l'Annexe financière jointe, à l'exception des supports accessibles pendant une période limitée et des supports non autorisés. Vous ne pouvez pas mettre en place de programme de limitation des pertes portant sur un support sur lequel vous avez des rachats programmés en cours.

Le capital constitué sur chacun des supports choisis doit être au minimum de 1 200 EUR au moment de la mise en place du programme.

Vous choisissez également pour chaque support le seuil déclenchant l'arbitrage, c'est-à-dire le niveau à partir duquel vous souhaitez limiter les pertes. Vous fixez le seuil de déclenchement d'arbitrage, avec un minimum de 5% de pertes par support.

ORADEA VIE calcule quotidiennement le pourcentage des éventuelles pertes constatées sur chacun des supports sélectionnés selon la règle suivante :

Le pourcentage de pertes est égal à la différence de capital constitué entre la date de calcul et la date de référence du programme de limitation des pertes pour le support, diminuée des éventuels versements nets de frais et arbitrages en entrée sur le support entre ces deux dates, divisée par le capital constitué à la date de référence du programme augmenté des éventuels versements nets de frais et arbitrages en entrée sur le support entre ces deux dates.

La date de référence du programme de limitation des pertes est la date d'effet du programme, ou la date d'entrée du support dans le programme si cette date est postérieure à la précédente, ou la date du dernier rachat partiel ou arbitrage (programmé ou non) en sortie du support si cette date est postérieure aux précédentes.

Puis ORADEA VIE compare ce pourcentage de pertes au seuil de déclenchement que vous avez choisi.

Si le pourcentage de pertes égale ou dépasse le seuil de déclenchement, alors ORADEA VIE arbitre le capital constitué sur le support comme suit :

Le deuxième jour ouvré à compter du franchissement du seuil de déclenchement par un support donné, ORADEA VIE désinvestit la totalité du capital constitué sur ce support (même si à cette date le pourcentage de pertes n'est plus alors supérieur ou égal au seuil de déclenchement). La somme des montants désinvestis sur chacun des supports, diminuée des frais d'arbitrage, est investie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires présenté dans l'Annexe financière de présentation des supports.

Vous pouvez modifier ou arrêter sans frais votre programme de limitation des pertes. Votre programme sera modifié ou prendra fin au plus tard dans les 5 jours ouvrés à compter de la date de réception par ORADEA VIE de votre demande de modification ou d'arrêt.

• L'investissement progressif

Ce service vous permet de réaliser progressivement des investissements sur des supports en unités de compte, depuis un support d'attente.

Vous choisissez les supports sur lesquels vous souhaitez investir votre capital, parmi la liste des supports éligibles à ce programme. Les supports éligibles à ce programme sont les supports en unités de compte décrits dans l'Annexe financière jointe, à l'exception des supports accessibles pendant une période limitée, des supports à cotation hebdomadaire et des supports non autorisés.

Vous choisissez également la répartition entre les supports, vers lesquels vous souhaitez réaliser l'investissement progressif.

Vous ne pouvez pas mettre en place de programme d'investissement progressif depuis un support sur lequel vous avez des rachats programmés en cours.

Le support d'attente, sur lequel sont réalisés les désinvestissements, est le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires présenté dans l'Annexe financière de présentation des supports.

Le capital constitué sur le support d'attente doit être supérieur à 7 500 EUR au moment de la mise en place du programme.

Vous déterminez lors de la mise en place du programme d'investissement progressif le montant du capital constitué consacré à ce

programme : il peut porter soit sur la totalité du capital constitué sur le support d'attente, soit sur une partie de ce capital. En tout état de cause, le montant consacré à ce programme ne peut être inférieur à 7 500 EUR.

Dans le cadre du programme d'investissement progressif, vous ne pouvez pas effectuer de sortie (rachat partiel, programmé ou non, arbitrage en sortie) sur le support d'attente. Les sorties autorisées sur ce support sont les arbitrages automatiques prévus dans le cadre du programme.

Selon une fréquence et pendant une durée que vous cochez sur la demande d'ouverture du programme, ORADEA VIE réalise des arbitrages en désinvestissant sur le support d'attente une partie du capital constitué, pour l'investir sur le ou les supports que vous avez choisis.

Le montant de chaque désinvestissement est déterminé lors de la mise en place du programme d'investissement progressif, en divisant le montant du capital constitué qui est consacré au programme par le nombre de périodes correspondant à la durée choisie pour ce programme. Le montant de chaque désinvestissement est constant, excepté le dernier montant désinvesti ; celui-ci sera ajusté de manière à ce que la somme de tous les désinvestissements depuis la mise en place du programme égale le montant du capital constitué consacré au programme d'investissement progressif.

Vous pouvez arrêter sans frais votre programme d'investissement progressif. Votre programme prendra fin au plus tard dans les 5 jours ouvrés à compter de la date de réception par ORADEA VIE de votre demande d'arrêt.

• Sécurisation des gains

Vous souhaitez sécuriser les éventuels gains constatés sur un ou plusieurs supports en unités de compte en les arbitrant sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

Vous choisissez les supports dont vous souhaitez sécuriser les gains parmi la liste des supports éligibles à ce programme. Les supports éligibles à ce programme sont les supports en unités de compte décrits dans l'annexe financière à la Notice d'Information jointe, à l'exception des supports accessibles pendant une période limitée et des supports non autorisés. Vous ne pouvez pas mettre en place de programme de sécurisation des gains portant sur un support sur lequel vous avez des rachats programmés en cours.

Vous choisissez également pour chaque support le seuil déclenchant l'arbitrage c'est à dire le niveau à partir duquel vous souhaitez sécuriser ces gains. Vous pouvez choisir un seuil de déclenchement d'arbitrage de 5, 10, 15 ou 20 % de gains par support.

ORADEA VIE calcule quotidiennement le pourcentage des éventuels gains constatés sur chacun des supports sélectionnés selon la règle suivante :

Le pourcentage de gains est égal à la différence de capital constitué entre la date de calcul et la date de référence du programme de sécurisation des gains pour le support, diminuée des éventuels versements nets de frais et arbitrages en entrée sur le support entre ces deux dates, divisée par le capital constitué à la date de référence du programme augmenté des éventuels versements nets de frais et arbitrages en entrée sur le support entre ces deux dates.

La date de référence du programme de sécurisation des gains

pour le support est la date d'effet du programme, ou la date d'entrée du support dans le programme si cette date est postérieure à la précédente, ou la date du dernier rachat partiel ou arbitrage (programmé ou non) en sortie du support si cette date est postérieure aux précédentes.

Puis ORADEA VIE compare ce pourcentage de gains au seuil de déclenchement que vous avez choisi.

Si le pourcentage de gains est supérieur ou égal au seuil de déclenchement, alors ORADEA VIE arbitrera les gains constatés comme suit :

Le troisième jour ouvré à compter du franchissement du seuil de déclenchement, même si le pourcentage de gain n'est plus supérieur ou égal à ce seuil, ORADEA VIE désinvestit chaque support d'un montant égal aux gains constatés à la date de franchissement du seuil de sécurisation des gains.

Les gains constatés sont calculés selon la règle suivante : les gains sont égaux à la différence de capital constitué entre la date de franchissement du seuil de déclenchement et la date de référence du programme de sécurisation des gains, diminuée des éventuels versements nets de frais et arbitrages en entrée sur le support entre ces deux dates.

La somme des montants désinvestis sur chacun des supports, diminuée des frais d'arbitrage, est investie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

Vous pouvez modifier ou arrêter sans frais votre programme de sécurisation des gains.

Votre programme sera modifié ou prendra fin dans les 5 jours ouvrés à compter de la date de réception par ORADEA VIE de votre demande de modification ou d'arrêt.

ANNEXE FINANCIÈRE

À LA NOTICE D'INFORMATION

PRÉSENTATION DES SUPPORTS DU CONTRAT TARGET +

Vous pouvez répartir vos versements ou effectuer des arbitrages, selon votre appétence au risque définie avec votre conseiller et les évolutions des marchés financiers, sur les différents supports d'investissement éligibles au contrat TARGET +.

Ce contrat propose trois supports en euros garantissant le capital investi net de frais d'entrée et des supports en unités de compte. Vous trouverez ci-après, les caractéristiques des supports en unités de compte qui vous sont proposés. La liste de supports en unités de compte est en date du 07/08/2018. Elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des opportunités des marchés financiers. **ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur la valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers.** Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur visés par l'Autorité des Marchés Financiers ou à défaut les documents décrivant les caractéristiques principales de ces supports en unités de compte sont disponibles auprès de votre Conseiller. Le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires est BNP Paribas Trésorerie PC.

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
GAMME PRIMONIAL						
FR0011360700	ECHIQUIER VALUE	Actions des pays de la zone Euro	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010321810	ECHIQUIER AGENOR	Actions des pays de l'Union Européenne	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010321802	ECHIQUIER AGRESSOR	Actions des pays de l'Union Européenne	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010321828	ECHIQUIER MAJOR	Actions des pays de l'Union Européenne	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010863688	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT A	Actions des pays de l'Union Européenne	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0011435197	ECHIQUIER AGRESSOR PARTAGE	Actions des pays de l'Union Européenne	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010859769	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH	Actions Internationales	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010937847	ECHIQUIER EMERGENTS	Actions Internationales	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0000443954	ECHIQUIER STAMINA DYNAMIQUE	Actions Internationales	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011672799	ECHIQUIER ALTARocca CONVERTIBLE R	Convertibles	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010611293	ECHIQUIER ARTY	Multi-classes d'actifs	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010434019	ECHIQUIER PATRIMOINE	Multi-classes d'actifs	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011558758	ADAGE CBP FLEX	Multi-classes d'actifs	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011558741	DNP CONVICTIONS	Multi-classes d'actifs	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010564245	PATRIMOINE PRO-ACTIF	Multi-classes d'actifs	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
FR0000444002	ECHIQUIER STAMINA PATRIMOINE	Multi-classes d'actifs	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011144195	ECHIQUIER QUANTOSTARS	Multi-classes d'actifs	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG	Obligations et autres titres libellés en euro	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP	Moyen	Quotidien

GAMME PRIMONIAL IMMOBILIER

MOIFD0000728	SCPI PATRIMMO COMMERCE	Société civile de placements immobiliers	PRIMONIAL REIM	SCPI	Moyen	Autre
M00000001329	SCPI PRIMOVIE	Société civile de placements immobiliers	PRIMONIAL REIM	SCPI	Moyen	Autre
MOIFD0000068	SCPI PRIMOPIERRE	Société civile de placements immobiliers	PRIMONIAL REIM	SCPI	Moyen	Autre
M00000001650	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	Support immobilier	PRIMONIAL REIM	SCI	Moyen	Hebdomadaire
FR0013228715	PREIMIUM B	Support immobilier	PRIMONIAL REIM	OPCI	Moyen	Bimensuel

GAMME COMPLEMENTAIRE

FR0010249847	CD EURO IMMOBILIER C	Actions des pays de la zone Euro	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010588343	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE RENDEMENT	Actions des pays de la zone Euro	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MGT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0007061882	ERASMUS MID CAP EURO R	Actions des pays de la zone Euro	ERASMUS GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010541821	IMMOBILIER 21 AC	Actions des pays de la zone Euro	GESTION 21/FRANCE	FCP	Elevé	Quotidien
LU0053685029	JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY FUND	Actions des pays de la zone Euro	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0053687074	JPMORGAN FUNDS - EUROPE SMALL CAP FUND	Actions des pays de la zone Euro	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010878124	MON PEA	Actions des pays de la zone Euro	LA FRANCAISE AM	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010830240	LAZARD ALPHA EURO R A/I	Actions des pays de la zone Euro	LAZARD FRERES GESTION SAS	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO R	Actions des pays de la zone Euro	LAZARD FRERES GESTION SAS	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0007054358	LYXOR UCITS ETF EURO STOXX 50	Actions des pays de la zone Euro	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0012144590	MANDARINE OPTIMAL VALUE R	Actions des pays de la zone Euro	MANDARINE GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS A	Actions des pays de la zone Euro	MONETA ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
LU0064675639	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND	Actions des pays de la zone Euro	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000989899	ODDO BHF AVENIR C	Actions des pays de la zone Euro	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	FCP	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
FR0011101088	PHCG EUROPEAN MACRO PICKS-R	Actions des pays de la zone Euro	PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GES	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011659937	ROCHE-BRUNE EURO PME P	Actions des pays de la zone Euro	ROCHE BRUNE ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010237503	ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS P	Actions des pays de la zone Euro	ROCHE BRUNE ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010283838	ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS P	Actions des pays de la zone Euro	ROCHE BRUNE ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010187898	R CONVICTION EURO	Actions des pays de la zone Euro	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011169341	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE R	Actions des pays de la zone Euro	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010546903	TOCQUEVILLE ULYSSE	Actions des pays de la zone Euro	TOCQUEVILLE FINANCE	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010149112	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS	Actions des pays de l'Union Européenne	CARMIGNAC GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010250068	CD EUROPE EXPERTISE C	Actions des pays de l'Union Européenne	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
LU1379104976	CLARESCO FONCIER VALOR P	Actions des pays de l'Union Européenne	CLARESCO FINANCE SA	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1379103572	CLARESCO AVENIR P	Actions des pays de l'Union Européenne	CLARESCO FINANCE SA	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0309082799	DNCA INVEST - INFRASTRUCTURES LIFE B	Actions des pays de l'Union Européenne	DNCA FINANCE LUX SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE C	Actions des pays de l'Union Européenne	DNCA FINANCE SA	FCP	Elevé	Quotidien
LU1103283468	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE AND YIELD A EUR	Actions des pays de l'Union Européenne	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1102959951	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGIE A EUR	Actions des pays de l'Union Européenne	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010177998	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS	Actions des pays de l'Union Européenne	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MGT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0012299238	HAAS ACTIONS OPPORTUNITES C	Actions des pays de l'Union Européenne	HAAS GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0013072097	QUADRIGE EUROPE C	Actions des pays de l'Union Européenne	INOCAP SA	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011640986	QUADRIGE RENDEMENT C	Actions des pays de l'Union Européenne	INOCAP SA	FCP	Elevé	Quotidien
LU0489687243	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R CAP	Actions des pays de l'Union Européenne	La Française AM International	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1303940784	MANDARINE EUROPE MICROCAP CL.R C	Actions des pays de l'Union Européenne	La Française AM International	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010261198	LYXOR UCITS ETF MSCI EUROPE	Actions des pays de l'Union Européenne	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
LU1650492173	MULTI UNITS LUXEMBOURG - LYXOR FTSE 100 UCITS ETF C-GBP	Actions des pays de l'Union Européenne	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	SICAV (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010554303	MANDARINE VALEUR R	Actions des pays de l'Union Européenne	MANDARINE GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0007078811	METROPOLE FUNDS - METROPOLE SELECTION	Actions des pays de l'Union Européenne	METROPOLE GESTION	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1100076808	ROUVIER - EUROPE C	Actions des pays de l'Union Européenne	ROUVIER ASSOCIES	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0859660069	MOOREA FD SELECTION EUROP RE	Actions des pays de l'Union Européenne	SG PRIVATE WEALTH MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1301026388	SYCOMORE FUND HAPPY @ WORK R	Actions des pays de l'Union Européenne	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010546929	TOCQUEVILLE DIVIDENDE	Actions des pays de l'Union Européenne	TOCQUEVILLE FINANCE	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010547067	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE	Actions des pays de l'Union Européenne	TOCQUEVILLE FINANCE	FCP	Elevé	Quotidien
FR0012219871	VEGA FRANCE OPPORTUNITES RX	Actions des pays de l'Union Européenne	VEGA INVESTMENT MANAGERS	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010561415	AMILTON SMALL CAPS R	Actions Françaises	AMILTON ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0000447864	AXA FRANCE OPPORTUNITES	Actions Françaises	AXA INVESTMENTS MANAGERS	FCP	Elevé	Quotidien
FR0007076930	CENTIFOLIA	Actions Françaises	DNCA FINANCE SA	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS	Actions Françaises	DORVAL ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010541813	ACTIONS 21	Actions Françaises	GESTION 21/FRANCE	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010601971	DECOUVERTES C	Actions Françaises	HMG FINANCE	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010092197	RICHELIEU CROISSANCE PME R	Actions Françaises	KBL RICHELIEU GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011271550	KEREN ESSENTIELS C	Actions Françaises	KEREN FINANCE	FCP	Elevé	Quotidien
FR0007052782	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF-DIST	Actions Françaises	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010657122	MANDARINE OPPORTUNITES R	Actions Françaises	MANDARINE GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0000930455	UNI-HOCHE C	Actions Françaises	PALATINE ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0013186319	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS C	Actions Françaises	PORTZAMPARC GESTION SA	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010111732	SYCOMORE FRANCECAP R	Actions Françaises	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010286021	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	Actions Internationales	AMIRAL GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010011171	AXA OR ET MATIERES PREMIERES C	Actions Internationales	AXA INVESTMENTS MANAGERS	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0171289571	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN	Actions Internationales	BLACKROCK INVESTMENTS MANAGERS	SICAV	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
LU0171301533	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY	Actions Internationales	BLACKROCK INVESTMENTS MANAGERS	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0172157280	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING	Actions Internationales	BLACKROCK INVESTMENTS MANAGERS	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS	Actions Internationales	CARMIGNAC GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010312660	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E EUR ACC	Actions Internationales	CARMIGNAC GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO - COMMODITIES	Actions Internationales	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0007390174	CM-CIC GLOBAL GOLD	Actions Internationales	CM - CIC ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0000284689	COMGEST MONDE	Actions Internationales	COMGEST SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000292278	MAGELLAN C	Actions Internationales	COMGEST SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE	Actions Internationales	COMGEST SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010917658	CPR SILVER AGE E	Actions Internationales	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
BE0947764743	DPAM INVEST B - EQUITIES SUSTAINABLE FOOD TRENDS	Actions Internationales	DEGROOF PETERCAM AM SA	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1082942308	E.ROTHSCHILD PREMIUM BRANDS A	Actions Internationales	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1160365091	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	Actions Internationales	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1160356009	EDR FUND HEALTHCARE A EUR	Actions Internationales	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1244893696	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	Actions Internationales	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1103303167	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	Actions Internationales	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1160360886	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INFRASTRUCTURES A EUR	Actions Internationales	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0013278397	MONACIA C EUR	Actions Internationales	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MGT	FCP	Elevé	Quotidien
LU0069450822	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND	Actions Internationales	FIL FUND MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0594300096	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A	Actions Internationales	FIL FUND MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0303816705	FIDELITY FUNDS - EMERGING EUROPE MIDDLE EAST AND AFRICA A AAC EURO	Actions Internationales	FIL FUND MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0197230542	FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS FUND	Actions Internationales	FIL FUND MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000008674	FIDELITY EUROPE ACTION A	Actions Internationales	FIL GESTION	SICAV	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
FR0011008762	H2O MULTIEQUITIES R	Actions Internationales	H2O ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010241240	HMG GLOBETROTTER C	Actions Internationales	HMG FINANCE	FCP	Elevé	Quotidien
LU0318933057	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (perf) EUR	Actions Internationales	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1329694266	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	Actions Internationales	La Française AM International	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000299356	NORDEN	Actions Internationales	LAZARD FRERES GESTION SAS	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010380675	LAZARD ACTIONS EMERGENTES R	Actions Internationales	LAZARD FRERES GESTION SAS	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010204081	LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010410266	LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010245514	LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF D-EUR	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010652867	LYXOR UCITS ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN C	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010361683	LYXOR UCITS ETF MSCI INDIA A	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010296061	LYXOR MSCI USA UCITS ETF D EUR	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010315770	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD D EUR	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0007063177	LYXOR UCITS ETF NASDAQ 100 D EUR	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010344879	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010344960	LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL + GAS UCITS ETF	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010378604	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE SELECT DIVIDEND 30	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0011067529	LYXOR UCITS ETF THAILAND (SET50 NET TR) C EUR	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	SICAV (Trackers)	Elevé	Quotidien
LU0832436512	LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF D EUR	Actions Internationales	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	SICAV (Trackers)	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
GB0030932676	M&G INVESTMENTS FUNDS (1) - M&G GLOBAL THEMES FUND A	Actions Internationales	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Elevé	Quotidien
GB00B39R2S49	M&G INVESTMENTS FUNDS - M&G GLOBAL DIVIDEND FUND A	Actions Internationales	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Elevé	Quotidien
GB0030938145	M&G INVESTMENTS FUNDS - M&G GLOBAL SELECT FUND A EUR	Actions Internationales	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0147918923	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - EMERISE EMERGING EUROPE EQUITY FUND R	Actions Internationales	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1435385593	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND H-R/A EUR	Actions Internationales	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000979221	VALEUR INTRINSEQUE P	Actions Internationales	PASTEL & ASSOCIES	FCP	Elevé	Quotidien
LU0104884860	PICTET - WATER P EUR	Actions Internationales	PICTET & CIE	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000424319	SG ACTIONS OR C	Actions Internationales	SOCIETE GENERALE GESTION	FCP	Elevé	Quotidien
LU1183791794	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE ECO SOLUTIONS R EUR	Actions Internationales	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010981175	TRUSTEAM ROC A	Actions Internationales	TRUSTEAM FINANCE	FCP	Elevé	Quotidien
FR0013299047	VEGA DISRUPTION	Actions Internationales	VEGA INVESTMENT MANAGERS	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010174144	BDL REMPART EUROPE C	Alternatif	BDL CAPITAL MANAGEMENT	FCP	Moyen	Hebdomadaire
FR0010490383	EXANE GULLIVER FUND P	Alternatif	EXANE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010402990	EXANE PLEIADE PERFORMANCE P	Alternatif	EXANE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
LU1093756242	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS - FRANKLIN K2 ALTERNATIVE STRATEGIES FUND	Alternatif	FRANKLIN TEMPLETON FRANCE SA	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010923367	H2O MODERATO R	Alternatif	H2O ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
IE00BYNJF397	H2O FIDELIO R-C EUR H	Alternatif	H2O ASSET MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0011584390	JL EQUITY MARKET NEUTRAL P	Alternatif	JOHN LOCKE INVESTMENTS SA	FCP	Moyen	Quotidien
LU0095938881	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES	Alternatif	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0115098948	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES D EUR	Alternatif	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1012219207	LFIS VISION UCITS - PREMIA (PART R)	Alternatif	LA FRANCAISE INVEST SOLUTION	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010411884	MULTI UNITS FRANCE - LYXOR CAC 40 DAILY (-2x) INVERSE UCITS ETF	Alternatif	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	SICAV (Trackers)	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
FR0010270033	LYXOR COMMODITIES CRB THOMSON REUTER UCITS ETF ACC	Alternatif	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010591362	MULTI UNITS FRANCE - LYXOR CAC 40 DAILY (-1x) INVERSE UCITS ETF	Alternatif	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	SICAV (Trackers)	Elevé	Quotidien
FR0010871830	MONETA LONG SHORT R	Alternatif	MONETA ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
LU0445386369	NORDEA 1 - ALPHA 10 MA FUND BP EUR	Alternatif	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000400434	ELAN FRANCE BEAR	Alternatif	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
LU1046234768	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND - EUROPEAN ALPHA ABSOLUTE RETURN A EUR	Alternatif	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1046235062	SCHRODER ISF EUROPEAN EQ ABS RET A EUR ACC	Alternatif	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010363366	SYCOMORE LONG SHORT OPPORTUNITIES	Alternatif	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010231175	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL	Alternatif	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
LU0401809073	DNCA INVEST - CONVERTIBLES A	Convertibles	DNCA FINANCE LUX SA	SICAV	Moyen	Quotidien
LU1103207525	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR	Convertibles	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0007009139	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	Convertibles	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011167402	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD P	Convertibles	SCHELCHER PRINCE GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011362094	SG MONETAIRE PLUS P	Monétaire Euro	SOCIETE GENERALE GESTION	SICAV	Faible	Quotidien
FR0000003964	SG MONETAIRE PLUS I	Monétaire Euro	SOCIETE GENERALE GESTION	SICAV	Faible	Quotidien
FR0010362863	ABN AMRO TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES	Multi-classes d'actifs	ABN AMRO INVEST SOLUTIONS SA	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010191197	HARMONIS REACTIF	Multi-classes d'actifs	ADVENIS INVESTMENT MANAGERS	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010349977	TEMPO	Multi-classes d'actifs	AMILTON ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011668730	ALTER SOLUTION	Multi-classes d'actifs	AMILTON ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A	Multi-classes d'actifs	AMIRAL GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010149179	CARMIGNAC LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES	Multi-classes d'actifs	CARMIGNAC GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE	Multi-classes d'actifs	CARMIGNAC GESTION	FCP	Elevé	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
FR0010306142	CARMIGNAC PATRIMOINE E EUR ACC	Multi-classes d'actifs	CARMIGNAC GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE	Multi-classes d'actifs	CARMIGNAC GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0007079512	CD PATRIMOINE C EUR	Multi-classes d'actifs	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
LU1379103903	CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE P	Multi-classes d'actifs	CLARESCO FINANCE SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0007085691	CONVICTIONS MULTIOPPORTUNITIES P	Multi-classes d'actifs	CONVICTIONS AM	FCP	Moyen	Quotidien
FR0013139292	CONVICTIONS MULTIFACTORIELS R	Multi-classes d'actifs	CONVICTIONS AM	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010097642	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE	Multi-classes d'actifs	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010097667	CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	Multi-classes d'actifs	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010097683	CPR CROISSANCE REACTIVE	Multi-classes d'actifs	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF	Multi-classes d'actifs	DNCA FINANCE SA	FCP	Moyen	Quotidien
FR0007051040	EUROSE	Multi-classes d'actifs	DNCA FINANCE SA	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010923805	DELTA FLEXIBLE	Multi-classes d'actifs	DNCA FINANCE SA	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010557967	DORVAL CONVICTIONS R	Multi-classes d'actifs	DORVAL ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010687053	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS	Multi-classes d'actifs	DORVAL ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010041822	EdR Patrimoine A	Multi-classes d'actifs	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MGT	FCP	Moyen	Quotidien
LU0080749848	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE A	Multi-classes d'actifs	FIL FUND MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Moyen	Quotidien
LU0360500044	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS - FRANKLIN GLOBAL FUNDAMENTAL STRATEGIES FUND N EUR H1	Multi-classes d'actifs	FRANKLIN TEMPLETON FRANCE SA	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0010487512	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	Multi-classes d'actifs	HAAS GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011845650	HAAS EPARGNE CROISSANCE	Multi-classes d'actifs	HAAS GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
LU0070212591	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A	Multi-classes d'actifs	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0740858492	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL INCOME FUND D EUR	Multi-classes d'actifs	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
LU0289473059	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - INCOME OPPORTUNITY FUND D (perf) EUR HEDGED	Multi-classes d'actifs	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
LU0972618812	JPMORGAN FUNDS - TOTAL EMERGING MARKETS INCOME FUND D EUR	Multi-classes d'actifs	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0000980427	KEREN PATRIMOINE	Multi-classes d'actifs	KEREN FINANCE	FCP	Moyen	Quotidien
FR0012352524	KEREN FLEXIMMO C	Multi-classes d'actifs	KEREN FINANCE	FCP	Moyen	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
FR0000292302	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE	Multi-classes d'actifs	LAZARD FRERES GESTION SAS	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0013184637	OCEANIC OPPORTUNITES MONDE	Multi-classes d'actifs	LAZARD FRERES GESTION SAS	FCP	Elevé	Quotidien
FR0013218336	FLEXPERTISE	Multi-classes d'actifs	LAZARD FRERES GESTION SAS	FCP	Moyen	Quotidien
LU0203033955	Prestige Lux Actoblig Monde A7 Picking	Multi-classes d'actifs	LGA INVESTISSEMENT ASSOCIE	SICAV	Elevé	Quotidien
LU1582982283	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS - M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR	Multi-classes d'actifs	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Moyen	Quotidien
LU1582988058	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS - M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR	Multi-classes d'actifs	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Moyen	Quotidien
LU1531594833	M&G (LUX) GLOBAL TARGET RETURN A EUR ACC	Multi-classes d'actifs	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010753608	MANDARINE REFLEX R	Multi-classes d'actifs	MANDARINE GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
LU0227384020	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	Multi-classes d'actifs	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0011694231	ODDO BHF VALUE BALANCED CR	Multi-classes d'actifs	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011540525	ODDO BHF TOTAL RETURN CR	Multi-classes d'actifs	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010109165	ODDO BHF PROACTIF EUROPE CR EUR	Multi-classes d'actifs	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011227214	OTEA ABSOLUTE RETURN R	Multi-classes d'actifs	OTEA CAPITAL	FCP	Elevé	Hebdomadaire
FR0010706747	OTEA 1	Multi-classes d'actifs	OTEA CAPITAL	FCP	Elevé	Quotidien
FR0010823666	CAPITAL PRUDENCE P	Multi-classes d'actifs	ROCHE BRUNE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011276617	R ALIZES F EUR	Multi-classes d'actifs	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010537423	R CLUB F	Multi-classes d'actifs	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011261197	R VALOR (ACTION F)	Multi-classes d'actifs	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	SICAV	Elevé	Quotidien
FR0011829159	ASSEMBLE EVOLUTION	Multi-classes d'actifs	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010611301	G PATRIMOINE	Multi-classes d'actifs	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0013311248	HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS C EUR	Multi-classes d'actifs	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
LU1100077103	ROUVIER - EVOLUTION C	Multi-classes d'actifs	ROUVIER ASSOCIES	SICAV	Moyen	Quotidien
LU1100076550	ROUVIER VALEURS C	Multi-classes d'actifs	ROUVIER ASSOCIES	SICAV	Elevé	Quotidien
IE00B84TCG88	RUSSELL MULTI-ASSET GROWTH STRATEGY EURO B CAP	Multi-classes d'actifs	RUSSELL	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0013293545	H PATRIMOINE A	Multi-classes d'actifs	SANSO INVEST SOL	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011101914	RESILIENCE	Multi-classes d'actifs	SANSO INVEST SOL	FCP	Moyen	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
LU0757360457	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND - GLOBAL MULTI-ASSET INCOME A EUR HEDGED	Multi-classes d'actifs	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0007040373	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Multi-classes d'actifs	SG 29 HAUSSMANN	FCP	Moyen	Quotidien
LU0538387076	MOOREA FUND - GESTION PATRIMONIALE	Multi-classes d'actifs	SG PRIVATE WEALTH MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
LU1391858112	MOOREA FUND GLOBAL BALANCED ALLOCATION PORTFOLIO RE	Multi-classes d'actifs	SG PRIVATE WEALTH MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010996629	SUNNY EURO STRATEGIC R	Multi-classes d'actifs	SUNNY ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011299379	SUNNY EURO STRATEGIC PLUS R	Multi-classes d'actifs	SUNNY ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS P	Multi-classes d'actifs	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0007078589	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	Multi-classes d'actifs	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011530948	TIKEHAU INCOME CROSS ASSET P	Multi-classes d'actifs	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0007018239	TRUSTEAM ROC FLEX C	Multi-classes d'actifs	TRUSTEAM FINANCE	FCP	Moyen	Quotidien
FR0007072160	TRUSTEAM OPTIMUM A	Multi-classes d'actifs	TRUSTEAM FINANCE	FCP	Faible	Quotidien
FR0011548858	ADSENS AC	Multi-classes d'actifs	TURGOT ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011142272	HASTINGS RENDEMENT AC	Multi-classes d'actifs	TURGOT ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0012158848	HASTINGS INVESTISSEMENT	Multi-classes d'actifs	TURGOT ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011142199	HASTINGS PATRIMOINE AC	Multi-classes d'actifs	TURGOT ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010172437	LMdG OPPORTUNITES MONDE 50 (EUR) R	Multi-classes d'actifs	UBS LA MAISON DE GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010626291	LMdG FLEX PATRIMOINE (EUR) R	Multi-classes d'actifs	UBS LA MAISON DE GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011631035	VARENNE GLOBAL A	Multi-classes d'actifs	VARENNE CAPITAL PARTNERS	FCP	Moyen	Quotidien
FR0007080155	VARENNE VALEUR	Multi-classes d'actifs	VARENNE CAPITAL PARTNERS	FCP	Moyen	Quotidien
FR0012219848	VEGA EURO RENDEMENT RX	Multi-classes d'actifs	VEGA INVESTMENT MANAGERS	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010032326	ALLIANZ EURO HIGH YIELD R	Obligations et autres titres Internationaux	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS EUROPE GMBH	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P	Obligations et autres titres Internationaux	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
LU0336084032	CARMIGNAC PORTFOLIO - CAPITAL PLUS A EUR	Obligations et autres titres Internationaux	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	SICAV	Moyen	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
LU0260870661	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS - TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND A ACC EUR	Obligations et autres titres Internationaux	FRANKLIN TEMPLETON FRANCE SA	SICAV	Elevé	Quotidien
LU0294221253	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS - TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N ACC EUR H1	Obligations et autres titres Internationaux	FRANKLIN TEMPLETON FRANCE SA	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010923359	H2O ADAGIO R	Obligations et autres titres Internationaux	H2O ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010923375	H2O MULTIBONDS R	Obligations et autres titres Internationaux	H2O ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
FR0011015460	H2O ALLEGRO R	Obligations et autres titres Internationaux	H2O ASSET MANAGEMENT	FCP	Elevé	Quotidien
LU0117898204	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND D EUR HEDGED	Obligations et autres titres Internationaux	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
LU0129412937	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND (EUR) D EUR	Obligations et autres titres Internationaux	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
GB00B78PH718	M&G INVESTMENT FUNDS - M&G GLOBAL MACRO BOND FUND A	Obligations et autres titres Internationaux	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Moyen	Quotidien
GB00B3NMPS60	M&G EMERGING MARKETS BOND EURO A ACC	Obligations et autres titres Internationaux	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Moyen	Quotidien
GB00BPYP3J58	M&G INVESTMENTS FUNDS (3) - M&G EMERGING MARKETS BOND FUND EUR AH	Obligations et autres titres Internationaux	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0013065281	SCHELCHER PRINCE NS FAMILLE	Obligations et autres titres Internationaux	SCHELCHER PRINCE GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
LU1514167722	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND - GLOBAL CREDIT INCOME A EUR H ACC	Obligations et autres titres Internationaux	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010460493	TIKEHAU CREDIT PLUS	Obligations et autres titres Internationaux	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010116343	BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT CLASS C	Obligations et autres titres libellés en euro	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP	Faible	Quotidien
FR0010149120	CARMIGNAC SECURITE	Obligations et autres titres libellés en euro	CARMIGNAC GESTION	FCP	Faible	Quotidien
LU1161527038	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR	Obligations et autres titres libellés en euro	EDMOND ROTHSCHILD AM LUX	SICAV	Moyen	Quotidien
LU0110060430	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH YIELD FUND A EUR	Obligations et autres titres libellés en euro	FIL FUND MANAGEMENT LIMITED	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0000971293	HSBC EURO GVT BOND FUND C	Obligations et autres titres libellés en euro	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT FCP (France)	FCP	Moyen	Quotidien
LU1650488494	MULTI UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF C EUR	Obligations et autres titres libellés en euro	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	SICAV (Trackers)	Moyen	Quotidien

Code ISIN	Nom du Support	Catégorie	Société de gestion	Type	Risque	Périodicité de cotation
LU1650487413	MULTI UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF C EUR	Obligations et autres titres libellés en euro	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	SICAV (Trackers)	Moyen	Quotidien
GB00B1VMCY93	M&G OPTIMAL INCOME FUND A	Obligations et autres titres libellés en euro	M&G SECURITIES LTD	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010807107	R EURO CREDIT F	Obligations et autres titres libellés en euro	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0012366763	ELAN OBLIG BEAR F EUR	Obligations et autres titres libellés en euro	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
LU1100077442	ROUVIER PATRIMOINE C	Obligations et autres titres libellés en euro	ROUVIER ASSOCIES	SICAV	Moyen	Quotidien
FR0010560037	SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	Obligations et autres titres libellés en euro	SCHELCHER PRINCE GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0011034818	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITES EUROPEENNES P EUR	Obligations et autres titres libellés en euro	SCHELCHER PRINCE GESTION	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010707513	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME P	Obligations et autres titres libellés en euro	SCHELCHER PRINCE GESTION	FCP	Faible	Quotidien
LU0979136255	MOOREA FUND - EURO HIGH YIELD SHORT DURATION RE	Obligations et autres titres libellés en euro	SG PRIVATE WEALTH MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
LU1023727867	MOOREA FUND - EURO FIXED INCOME RE	Obligations et autres titres libellés en euro	SG PRIVATE WEALTH MANAGEMENT	SICAV	Moyen	Quotidien
LU1115951946	MOOREA FD FLOATING RATE INCOME RE	Obligations et autres titres libellés en euro	SG PRIVATE WEALTH MANAGEMENT	SICAV	Faible	Quotidien
FR0011288513	SYCOMORE SELECTION CREDIT-R	Obligations et autres titres libellés en euro	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
FR0010819821	TIKEHAU TAUX VARIABLES P	Obligations et autres titres libellés en euro	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	FCP	Moyen	Quotidien
MOIFD0000055	SCPI EDISSIMMO	Société civile de placements immobiliers	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI	Moyen	Autre
MOIFD00000561	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Société civile de placements immobiliers	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI	Moyen	Autre
MOIFD0000058	SCPI PF02	Société civile de placements immobiliers	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCPI	Moyen	Autre

Contrat assuré par

ORADEA VIE

Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26.704.256 euros
Entreprise régie par le code des assurances
RCS Nanterre 430 435 669

Siège social :

Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex
Service relations clients : 42 bd Alexandre Martin - 45057 Orleans Cedex 1
Tél : 02 38 79 67 00
Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
4 Place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09

Contrat présenté par

PRIMONIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACO-FI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N° 7400021119.

Siège social :

15-19 avenue de Suffren - 75007 Paris
Téléphone : 01 44 21 70 00
Télécopie : 01 44 21 71 23
www.primonial.fr

Adresse postale :

19 avenue de Suffren - CS 90741
75345 Paris Cedex 07